PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R52-2026-194

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt /

R52-2026-10-15-00015 - 76_Arrêté_DRAAF_C72260235 du 15 octobre 2026_GAEC GUILLET PERE ET FILS_portant refus d'exploiter (4 pages) Page 4

R52-2026-10-15-00016 - 77_Arrêté_DRAAF_C72260236 du 15 octobre 2026_GAEC BOURNEUF_portant autorisation d'exploiter (5 pages) Page 9

R52-2026-10-15-00017 - 78_Arrêté_DRAAF_C72260260 du 15 octobre 2026_SCEA GERVAISE_portant autorisation d'exploiter (4 pages) Page 15

R52-2026-10-15-00018 - 79_Arrêté_DRAAF_C72260285 du 15 octobre 2026_SCEA LES GUYONNIERES_portant refus d'exploiter (4 pages) Page 20

R52-2026-10-15-00019 - 80_Arrêté_DRAAF_C72260328 du 15 octobre 2026_CABARET SEBASTIEN_portant refus d'exploiter (4 pages) Page 25

R52-2026-10-19-00003 - 81_Arrêté_DRAAF_C85260330 du 19 octobre 2026_EARL LE GRAIN D'OR_portant refus d'exploiter (3 pages) Page 30

R52-2026-10-19-00004 - 82_Arrêté_DRAAF_C85260301 du 19 octobre 2026_CANTETEAU FABIEN_portant autorisation partielle d'exploiter (3 pages) Page 34

R52-2026-10-19-00005 - 83_Arrêté_DRAAF_C85260222 du 19 octobre 2026_MARIONNEAU FRANCOIS_portant autorisation d'exploiter (3 pages) Page 38

R52-2026-10-19-00006 - 84_Arrêté_DRAAF_C85260194 du 19 octobre 2026_LAVERGNE MARTIAL_portant autorisation d'exploiter (3 pages) Page 42

R52-2026-10-15-00020 - 85 Rescrit DRAAF C44260340 du 15 octobre 2026 VIAUD SANDRINE portant exonerant (2 pages) Page 46

R52-2026-09-28-00007 - 86 Rescrit DRAAF C53260490 du 28 septembre 2026 BENOIT MANON portant exonerant (2 pages) Page 49

R52-2026-09-17-00017 - 87 Rescrit DRAAF C49260579 du 17 septembre 2026 COURANT VICTORIEN portant exonerant (2 pages) Page 52

R52-2026-09-17-00018 - 88 Rescrit DRAAF C49260578 du 17 septembre 2026 EARL DE LA DENISIERE portant exonerant (2 pages) Page 55

R52-2026-09-21-00014 - 89_Rescrit_DRAAF_C49260551 du 21 septembre 2026_CRONIER MARINE_ portant exonerant (3 pages) Page 58

R52-2026-09-10-00003 - 90 Rescrit DRAAF C44260285 du 10 septembre 2026 JEAN-PHILIPPE HODE portant exonerant (2 pages) Page 62

R52-2026-09-09-00007 - 91 Rescrit DRAAF C44260277 du 9 septembre 2026 ANAIS LECHAT portant exonerant (2 pages) Page 65

R52-2026-09-07-00004 - 92 Tabeaux autorisations tacites DRAAF 49 du 07 septembre 2026 (1 page) Page 68

R52-2026-09-17-00019 - 93 Tabeaux autorisations tacites DRAAF 49 du 17 septembre 2026 (7 pages) Page 70

R52-2026-09-03-00009 - 94 Tableaux autorisations tacites DRAAF 53 du 03 septembre 2026 (10 pages) Page 78
R52-2026-09-08-00006 - 95 Tableaux autorisations tacites DRAAF 53 du 08 septembre 2026 (3 pages) Page 89
R52-2026-09-25-00005 - 96 Tableaux autorisations tacites DRAAF 53 du 25 septembre 2026 (10 pages) Page 93

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-15-00015

76_Arrêté_DRAAF_C72260235 du 15 octobre 2026_GAEC GUILLET PERE ET FILS_portant refus d'exploiter

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 2C 191 221 5635 9

Arrêté n° 2026-DRAAF-C72260235

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 28/05/26, déposée par le **GAEC GUILLET PERE ET FILS** dont le siège d'exploitation est situé à TERREHAULT pour la reprise d'une surface de 4,1430 hectares soit la parcelle ZD18 - située à PREVELLES, précédemment mise en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 28/05/26, déposée par le **GAEC BOURNEUF** dont le siège d'exploitation est situé à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE pour la reprise d'une surface de 66,6788 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZD105A - ZD105Z - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC14 - ZC88A - ZC90 - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - situées à PREVELLES ; ZA17A - ZA17B - ZA17C - ZA3 - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7A - ZA7B - ZA7C - ZA8 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 29/07/26, déposée par la **SCEA LES GUYONNIERES** dont le siège d'exploitation est situé à TORCE-EN-VALLEE pour la reprise d'une surface de 72,3510 hectares soit les parcelles A1398 - A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD105Z - ZD105A - ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC88A - ZC88B - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - ZC90 - ZC14 - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z - situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ZA17A - ZA17B - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7C - ZA8 - ZA7B - ZA7A - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 13/08/26, déposée par la **SCEA GERVAISE** dont le siège d'exploitation est situé à PREVELLES pour la reprise d'une surface de 19,8610 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - situées à PREVELLES, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu l'avis émis le 17/09/26 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Sarthe ;

Considérant que la demande du **GAEC GUILLET PERE ET FILS** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC GUILLET PERE ET FILS, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,44),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC GUILLET PERE ET FILS relève d'un rang 8,

Considérant que la demande du **GAEC BOURNEUF** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC BOURNEUF, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,27),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC BOURNEUF relève d'un rang 8,

Considérant que les parcelles ZA17C - ZA3 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, sollicitées par le GAEC BOURNEUF ne font l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Considérant que la demande de la **SCEA LES GUYONNIERES** a pour objet l'agrandissement de la société, avec installation de **Madame HENRY Alice**,

Considérant que Mme HENRY Alice ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du CRPM, ni à celles exigées par l'octroi des aides européennes à l'installation en Pays de la la Loire,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par la SCEA LES GUYONNIERES, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 après reprise (5,48),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA LES GUYONNIERES relève d'un rang 9,

Considérant que les parcelles ZC88B - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z - situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS, sollicitées par la SCEA LES GUYONNIERES feront l'objet d'une décision complémentaire,

Considérant que la demande de la **SCEA GERVAISE** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par la SCEA GERVAISE, le coefficient économique par actif de l'exploitation est inférieur à 0,7 avant reprise (0,48), et inférieur à 1 après reprise (0,55),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA GERVAISE relève d'un rang 4,

Considérant que la demande de la SCEA GERVAISE est une demande successive portant sur les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - située à PREVELLES qui a été enregistrée postérieurement à la date limite pour le dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière,

Considérant que les demandes du GAEC GUILLET PERE ET FILS et du GAEC BOURNEUF ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA susvisé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise du GAEC GUILLET PERE ET FILS (1,44) et du GAEC BOURNEUF (1,27) est supérieure à 0,15, et que la dimension économique avant reprise du GAEC GUILLET PERE ET FILS est supérieure à celle du GAEC BOURNEUF,

Considérant en conséquence que la demande du GAEC GUILLET PERE ET FILS n'est pas prioritaire à la demande du GAEC BOURNEUF, à la SCEA LES GUYONNIERES, ni à celle de la SCEA GERVAISE,

ARRÊTE

Article 1 :

Le **GAEC GUILLET PERE ET FILS**, dont le siège d'exploitation est situé à TERREHAULT, n'est pas autorisé à exploiter 4,1430 ha correspondant à la parcelle suivante :

ZD18 - située à PREVELLES.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la (des) commune(s) de PREVELLES sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au GAEC GUILLET PERE ET FILS et qui sera affiché dans les mairies, précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 15 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :

- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)
L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-15-00016

77_Arrêté_DRAAF_C72260236 du 15 octobre 2026_GAEC BOURNEUF_portant autorisation d'exploiter

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 2C 191 221 5634 2

Arrêté n° 2026-DRAAF-C72260236

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 28/05/26, déposée par le **GAEC BOURNEUF** dont le siège d'exploitation est situé à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE pour la reprise d'une surface de 66,6788 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZD105A - ZD105Z - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC14 - ZC88A - ZC90 - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - situées à PREVELLES ; ZA17A - ZA17B - ZA17C - ZA3 - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7A - ZA7B - ZA7C - ZA8 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 28/05/26, déposée par le **GAEC GUILLET PERE ET FILS** dont le siège d'exploitation est situé à TERREHAULT pour la reprise d'une surface de 4,1430 hectares soit la parcelle ZD18 - située à PREVELLES, précédemment mise en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 29/07/26, déposée par la **SCEA LES GUYONNIERES** dont le siège d'exploitation est situé à TORCE-EN-VALLEE pour la reprise d'une surface de 72,3510 hectares soit les parcelles A1398 - A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD105Z - ZD105A - ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC88A - ZC88B - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - ZC90 - ZC14 - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z - situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

ZA17A - ZA17B - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7C - ZA8 - ZA7B - ZA7A - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 31/07/26, déposée par **Monsieur CABARET Sébastien** dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE-SAINT-REMY pour la reprise d'une surface de 15,7180 hectares soit les parcelles A1043 - A215 - A214 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 31/07/26, déposée par **Monsieur COHIN Jérôme** dont le siège d'exploitation est situé à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE pour la reprise d'une surface de 8,8981 hectares soit les parcelles B431 - B433 - B261 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 13/08/26, déposée par la **SCEA GERVAISE** dont le siège d'exploitation est situé à PREVELLES pour la reprise d'une surface de 19,8610 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - situées à PREVELLES, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu l'avis émis le 17/09/26 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Sarthe ;

Considérant que la demande du **GAEC BOURNEUF** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC BOURNEUF, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,27),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC BOURNEUF relève d'un rang 8,

Considérant que les parcelles ZA17C - ZA3 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, sollicitées par le GAEC BOURNEUF ne font l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Considérant que la demande du **GAEC GUILLET PERE ET FILS** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC GUILLET PERE ET FILS, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,44),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC GUILLET PERE ET FILS relève d'un rang 8,

Considérant que la demande de la **SCEA LES GUYONNIERES** a pour objet l'agrandissement de la société, avec installation de **Madame HENRY Alice**,

Considérant que Mme HENRY Alice ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du CRPM, ni à celles exigées par l'octroi des aides européennes à l'installation en Pays de la la Loire,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par la SCEA LES GUYONNIERES, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 après reprise (5,48),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA LES GUYONNIERES relève d'un rang 9,

Considérant que les parcelles ZC88B - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z - situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS, sollicitées par la SCEA LES GUYONNIERES feront l'objet d'une décision complémentaire,

Considérant que la demande de **Monsieur CABARET Sébastien** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par Monsieur CABARET Sébastien, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,53),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur CABARET Sébastien relève d'un rang 8,

Considérant qu'après réalisation de l'opération envisagée par Monsieur CABARET Sébastien, la surface de l'exploitation après reprise rapportée au nombre d'unités de travail agricole non salariée (UTAns) est de 305,86 ha et donc dépasse 175 ha par unité de travail agricole non salariée,

Considérant en conséquence que, selon les dispositions prévues par l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, et au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, l'opération envisagée par Monsieur CABARET Sébastien conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif,

Considérant que la demande de **Monsieur COHIN Jérôme** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par Monsieur COHIN Jérôme, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,87),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur COHIN Jérôme relève d'un rang 8,

Considérant que les parcelles B433 - B261 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, sollicitées par Monsieur COHIN Jérôme feront l'objet d'une décision complémentaire,

Considérant que la demande de la **SCEA GERVAISE** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par la SCEA GERVAISE, le coefficient économique par actif de l'exploitation est inférieur à 0,7 avant reprise (0,48), et inférieur à 1 après reprise (0,55),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA GERVAISE relève d'un rang 4,

Considérant que la demande de la SCEA GERVAISE est une demande successive portant sur les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - située à PREVELLES, qui a été enregistrée postérieurement à la date limite pour le dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière,

Considérant que les demandes du GAEC BOURNEUF, du GAEC GUILLET PERE ET FILS et de Monsieur COHIN Jérôme ont pour objet des agrandissements de même rang de priorité, au regard de l'ordre de priorité du SDREA susvisé,

Considérant que la différence entre les coefficients économiques par actif avant reprise du GAEC BOURNEUF (1,27), du GAEC GUILLET PERE ET FILS (1,44) et de Monsieur COHIN Jérôme (1,87) est supérieure à 0,15, et que la dimension économique avant reprise du GAEC BOURNEUF est inférieure à celle de l'exploitation du GAEC GUILLET PERE ET FILS et de Monsieur COHIN Jérôme,

Considérant en conséquence que la demande du GAEC BOURNEUF est prioritaire aux demandes du GAEC GUILLET PERE ET FILS, de la SCEA LES GUYONNIERES, de Monsieur CABARET Sébastien et de Monsieur COHIN Jérôme, mais n'est pas prioritaire à la demande de la SCEA GERVAISE,

Considérant que la demande de la SCEA GERVAISE a été enregistrée postérieurement à la date limite pour le dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière, et que par conséquent, elle n'est pas concurrente à celle du GAEC BOURNEUF,

ARRÊTE

Article 1 :

Le **GAEC BOURNEUF**, dont le siège d'exploitation est situé à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, est autorisé à exploiter 66,6788 ha correspondant aux parcelles suivantes :

A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 -situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ;

ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZD105A - ZD105Z - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC14 - ZC88A - ZC90 - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z -situées à PREVELLES ;

ZA17A - ZA17B - ZA17C - ZA3 - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7A - ZA7B - ZA7C - ZA8 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE.

Article 2 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la (des) commune(s) de LA CHAPELLE-SAINT-REMY, PREVELLES, TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au GAEC BOURNEUF et qui sera affiché dans les mairies, précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 15 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)
L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-15-00017

78_Arrêté_DRAAF_C72260260 du 15 octobre 2026_SCEA GERVAISE_portant autorisation d'exploiter

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 2C 191 221 5636 6

Arrêté n° 2026-DRAAF-C72260260

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 13/08/26, déposée par la **SCEA GERVAISE** dont le siège d'exploitation est situé à PREVELLES pour la reprise d'une surface de 19,8610 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - situées à PREVELLES, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 28/05/26, déposée par le **GAEC BOURNEUF** dont le siège d'exploitation est situé à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE pour la reprise d'une surface de 66,6788 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZD105A - ZD105Z - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC14 - ZC88A - ZC90 - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - situées à PREVELLES ; ZA17A - ZA17B - ZA17C - ZA3 - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7A - ZA7B - ZA7C - ZA8 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 28/05/26, déposée par le **GAEC GUILLET PERE ET FILS** dont le siège d'exploitation est situé à TERREHAULT pour la reprise

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

d'une surface de 4,1430 hectares soit la parcelle ZD18 - située à PREVELLES, précédemment mise en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 29/07/26, déposée par la **SCEA LES GUYONNIERES** dont le siège d'exploitation est situé à TORCE-EN-VALLEE pour la reprise d'une surface de 72,3510 hectares soit les parcelles A1398 - A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD105Z - ZD105A - ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC88A - ZC88B - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - ZC90 - ZC14 - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z - situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS ; ZA17A - ZA17B - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7C - ZA8 - ZA7B - ZA7A - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 31/07/26, déposée par **Monsieur CABARET Sébastien** dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE-SAINT-REMY pour la reprise d'une surface de 15,7180 hectares soit les parcelles A1043 - A215 - A214 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu l'avis émis le 17/09/26 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Sarthe ;

Considérant que la demande de la **SCEA GERVAISE** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par la SCEA GERVAISE, le coefficient économique par actif de l'exploitation est inférieur à 0,7 avant reprise (0,48), et inférieur à 1 après reprise (0,55),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA GERVAISE relève d'un rang 4,

Considérant que la demande de la SCEA GERVAISE est une demande successive portant sur les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - situées à PREVELLES qui a été enregistrée postérieurement à la date limite pour le dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière,

Considérant que la demande du **GAEC BOURNEUF** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC BOURNEUF, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,27),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC BOURNEUF relève d'un rang 8,

Considérant que les parcelles ZA17C - ZA3 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, sollicitées par le GAEC BOURNEUF ne font l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Considérant que la demande du **GAEC GUILLET PERE ET FILS** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC GUILLET PERE ET FILS, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,44),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC GUILLET PERE ET FILS relève d'un rang 8,

Considérant que la demande de la **SCEA LES GUYONNIERES** a pour objet l'agrandissement de la société, avec installation de **Madame HENRY Alice**,

Considérant que Mme HENRY Alice ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du CRPM, ni à celles exigées par l'octroi des aides européennes à l'installation en Pays de la la Loire,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par la SCEA LES GUYONNIERES, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 après reprise (5,48),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA LES GUYONNIERES relève d'un rang 9,

Considérant que les parcelles ZC88B - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z - situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS, sollicitées par la SCEA LES GUYONNIERES feront l'objet d'une décision complémentaire,

Considérant que la demande de **Monsieur CABARET Sébastien** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par Monsieur CABARET Sébastien, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,53),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur CABARET Sébastien relève d'un rang 8,

Considérant qu'après réalisation de l'opération envisagée par Monsieur CABARET Sébastien, la surface de l'exploitation après reprise rapportée au nombre d'unités de travail agricole non salariée (UTAns) est de 305,86 ha et donc dépasse 175 ha par unité de travail agricole non salariée,

Considérant en conséquence que, selon les dispositions prévues par l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, et au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, l'opération envisagée par Monsieur CABARET Sébastien conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif,

Considérant en conséquence que la demande de la SCEA GERVAISE est prioritaire aux demandes du GAEC BOURNEUF, du GAEC GUILLET PERE ET FILS, à la SCEA LES GUYONNIERES et de Monsieur CABARET Sébastien,

ARRÊTE

Article 1 :
La **SCEA GERVAISE**, dont le siège d'exploitation est situé à PREVELLES, est autorisée à exploiter 19,8610 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ;
- ZD18 - situées à PREVELLES.

Article 2 :
Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la (des) commune(s) de LA CHAPELLE-SAINT-REMY et PREVELLES, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA GERVAISE et qui sera affiché dans les mairies, précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 15 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)
L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-15-00018

79_Arrêté_DRAAF_C72260285 du 15 octobre 2026_SCEA LES GUYONNIERES_portant refus d'exploiter

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 2C 191 221 5637 3

Arrêté n° 2026-DRAAF-C72260285

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 29/07/26, déposée par la **SCEA LES GUYONNIERES** dont le siège d'exploitation est situé à TORCE-EN-VALLEE pour la reprise d'une surface de 72,3510 hectares soit les parcelles A1398 - A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD105Z - ZD105A - ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC88A - ZC88B - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - ZC90 - ZC14 - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z - situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS ; ZA17A - ZA17B - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7C - ZA8 - ZA7B - ZA7A - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 28/05/26, déposée par le **GAEC BOURNEUF** dont le siège d'exploitation est situé à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE pour la reprise d'une surface de 66,6788 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZD105A - ZD105Z - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC14 - ZC88A - ZC90 - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - situées à PREVELLES ; ZA17A - ZA17B - ZA17C - ZA3 - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7A - ZA7B - ZA7C - ZA8 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 28/05/26, déposée par le **GAEC GUILLET PERE ET FILS** dont le siège d'exploitation est situé à TERREHAULT pour la reprise

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

d'une surface de 4,1430 hectares soit la parcelle ZD18 - située à PREVELLES, précédemment mise en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 13/08/26, déposée par la **SCEA GERVAISE** dont le siège d'exploitation est situé à PREVELLES pour la reprise d'une surface de 19,8610 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - situées à PREVELLES, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu l'avis émis le 17/09/26 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Sarthe ;

Considérant que la demande de la **SCEA LES GUYONNIERES** a pour objet l'agrandissement de la société, avec installation de **Madame HENRY Alice**,

Considérant que Mme HENRY Alice ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du CRPM, ni à celles exigées par l'octroi des aides européennes à l'installation en Pays de la la Loire,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par la SCEA LES GUYONNIERES, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 après reprise (5,48),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA LES GUYONNIERES relève d'un rang 9,

Considérant que les parcelles ZC88B - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z - situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS, sollicitées par la SCEA LES GUYONNIERES feront l'objet d'une décision complémentaire,

Considérant que la demande du **GAEC BOURNEUF** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC BOURNEUF, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,27),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC BOURNEUF relève d'un rang 8,

Considérant que les parcelles ZA17C - ZA3 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, sollicitées par le GAEC BOURNEUF ne font l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Considérant que la demande du **GAEC GUILLET PERE ET FILS** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par le GAEC GUILLET PERE ET FILS, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,44),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC GUILLET PERE ET FILS relève d'un rang 8,

Considérant que la demande de la **SCEA GERVAISE** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par la SCEA GERVAISE, le coefficient économique par actif de l'exploitation est inférieur à 0,7 avant reprise (0,48), et inférieur à 1 après reprise (0,55),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA GERVAISE relève d'un rang 4,

Considérant que la demande de la SCEA GERVAISE est une demande successive portant sur les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - situées à PREVELLES qui a été enregistrée postérieurement à la date limite pour le dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière,

Considérant en conséquence que la demande de la SCEA LES GUYONNIERES n'est pas prioritaire aux demandes du GAEC GUILLET PERE ET FILS, au GAEC BOURNEUF et à la SCEA GERVAISE,

ARRÊTE

Article 1 :

La **SCEA LES GUYONNIERES**, dont le siège d'exploitation est situé à TORCE-EN-VALLEE, n'est pas autorisée à exploiter 61,2180 ha, correspondant aux parcelles suivantes :

A1398 - A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ;
ZD105Z - ZD105A - ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC88A - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - ZC90 - ZC14 - situées à PREVELLES ;
ZA17A - ZA17B - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7C - ZA8 - ZA7B - ZA7A - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE.

- Madame HENRY Alice n'est pas autorisée à exploiter ces mêmes parcelles.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la (des) commune(s) de LA CHAPELLE-SAINT-REMY, PREVELLES, TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SCEA LES GUYONNIERES et qui sera affiché dans les mairies, précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 15 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)
L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-15-00019

80_Arrêté_DRAAF_C72260328 du 15 octobre 2026_CABARET SEBASTIEN_portant refus d'exploiter

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 2C 191 221 5633 5

Arrêté n° 2026-DRAAF-C72260328

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 31/07/26, déposée par **Monsieur CABARET Sébastien** dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE-SAINT-REMY pour la reprise d'une surface de 15,7180 hectares soit les parcelles A1043 - A215 - A214 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 28/05/26, déposée par le **GAEC BOURNEUF** dont le siège d'exploitation est situé à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE pour la reprise d'une surface de 66,6788 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZD105A - ZD105Z - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC14 - ZC88A - ZC90 - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - situées à PREVELLES ; ZA17A - ZA17B - ZA17C - ZA3 - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7A - ZA7B - ZA7C - ZA8 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 29/07/26, déposée par la **SCEA LES GUYONNIERES** dont le siège d'exploitation est situé à TORCE-EN-VALLEE pour la reprise d'une surface de 72,3510 hectares soit les parcelles A1398 - A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD105Z - ZD105A - ZC6 - ZC96 - ZD18 - ZC19A - ZC20 - ZD20 - ZD21 - ZC124 - ZC88A - ZC88B - ZC102A - ZC102B - ZC102C - ZC102Z - ZC90 - ZC14 - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z -

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS ; ZA17A - ZA17B - ZA4 - B90 - B91 - B431 - ZA7C - ZA8 - ZA7B - ZA7A - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 13/08/26, déposée par la **SCEA GERVAISE** dont le siège d'exploitation est situé à PREVELLES pour la reprise d'une surface de 19,8610 hectares soit les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - situées à PREVELLES, précédemment mises en valeur par Monsieur BLOTAS Jean-Pierre à PREVELLES ;

Vu l'avis émis le 17/09/26 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Sarthe ;

Considérant que la demande de **Monsieur CABARET Sébastien** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur CABARET Sébastien, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,53),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur CABARET Sébastien relève d'un rang 8,

Considérant qu'après réalisation de l'opération envisagée par Monsieur CABARET Sébastien, la surface de l'exploitation après reprise rapportée au nombre d'unités de travail agricole non salariée (UTAns) est de 305,86 ha et donc dépasse 175 ha par unité de travail agricole non salariée,

Considérant en conséquence que, selon les dispositions prévues par l'article L 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, et au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, l'opération envisagée par Monsieur CABARET Sébastien conduit à un agrandissement ou une concentration d'exploitations excessif,

Considérant que la demande du **GAEC BOURNEUF** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par le GAEC BOURNEUF, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,27),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande du GAEC BOURNEUF relève d'un rang 8,

Considérant que les parcelles ZA17C - ZA3 - situées à TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE, sollicitées par le GAEC BOURNEUF ne font l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Considérant que la demande de la **SCEA LES GUYONNIERES** a pour objet l'agrandissement de la société, avec installation de **Madame HENRY Alice**,

Considérant que Mme HENRY Alice ne satisfait pas aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle prévues à l'article R331-2 du CRPM, ni à celles exigées par l'octroi des aides européennes à l'installation en Pays de la la Loire,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par la SCEA LES GUYONNIERES, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 après reprise (5,48),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA LES GUYONNIERES relève d'un rang 9,

Considérant que les parcelles ZC88B - ZA3 - situées à PREVELLES ; B2AJ - B2AK - B2A - B2Z - B3 - B4 - B5A - B5Z - situées à SAINT-CELERIN ; B16J - B16K - B19 - B26 - B448 - situées à SAINT-DENIS-DES-COUDRAIS, sollicitées par la SCEA LES GUYONNIERES feront l'objet d'une décision complémentaire,

Considérant que la demande de la **SCEA GERVAISE** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par la SCEA GERVAISE, le coefficient économique par actif de l'exploitation est inférieur à 0,7 avant reprise (0,48), et inférieur à 1 après reprise (0,55),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de la SCEA GERVAISE relève d'un rang 4,

Considérant que la demande de la SCEA GERVAISE est une demande successive portant sur les parcelles A214 - A215 - A1043 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY ; ZD18 - situées à PREVELLES qui a été enregistrée postérieurement à la date limite pour le dépôt des demandes concurrentes fixée par la publicité foncière,

Considérant en conséquence que la demande du Monsieur CABARET Sébastien est prioritaire à la SCEA LES GUYONNIERES, mais n'est pas prioritaire aux demandes du GAEC BOURNEUF et de la SCEA GERVAISE,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur CABARET Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à LA CHAPELLE-SAINT-REMY, n'est pas autorisé à exploiter 15,7180 ha correspondant aux parcelles suivantes :

A1043 - A215 - A214 - A1044 - A1045 - A1396 - A1398 - A208 - A209 - A213 - situées à LA CHAPELLE-SAINT-REMY.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la (des) commune(s) de LA CHAPELLE-SAINT-REMY sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur CABARET Sébastien et qui sera affiché dans les mairies, précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 15 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)
L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-19-00003

81_Arrêté_DRAAF_C85260330 du 19 octobre 2026_EARL LE GRAIN D'OR_portant refus d'exploiter

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR :

Arrêté n° 2026-DRAAF-C85260330

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 30 juillet 2026, déposée par l'**EARL LE GRAIN D'OR** dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Denis-du-Payré pour la reprise d'une surface de 2.681 hectares situés à La Couture soit les parcelles B506 - B507 - ZA10 - ZA11 - ZA100 située(s) à La Couture ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 12 mai 2026, déposée par **MARIONNEAU Francois** dont le siège d'exploitation est situé à La Couture pour la reprise d'une surface de 2.681 hectares situés à La Couture soit les parcelles B506 - B507 - ZA10 - ZA11 - ZA100 située(s) à La Couture ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2026 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Vendée ;

Considérant que la demande de l'**EARL LE GRAIN D'OR** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation **tel que définit par le SDREA, à savoir, le lieu ou se situent les bâtiments principaux de l'exploitation** est supérieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL LE GRAIN D'OR** relève d'un rang 9,

Considérant que la demande de **MARIONNEAU Francois** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par **MARIONNEAU Francois**, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de **MARIONNEAU Francois** relève d'un rang 8,

Considérant que la demande de MARIONNEAU Francois est prioritaire à celle de l'EARL LE GRAIN D'OR,

ARRÊTE

Article 1 :

L'EARL LE GRAIN D'OR, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Denis-du-Payré, **n'est pas autorisé** à exploiter **2,681** ha correspondant aux parcelles suivantes :

parcelles B506 - B507 - ZA10 - ZA11 - ZA100 située(s) à La Couture.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de La Couture sont chargés, chacune(s) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'**EARL LE GRAIN D'OR**, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 19 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-19-00004

82_Arrêté_DRAAF_C85260301 du 19 octobre 2026_CANTETEAU FABIEN_portant autorisation partielle d'exploiter

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR :

Arrêté n° 2026-DRAAF-C85260301

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 10 juillet 2026, déposée par **CANTETEAU FABIEN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Benoist-sur-Mer pour la reprise d'une surface de 16.4955 hectares situés à Saint-Benoist-sur-Mer précédemment mis en valeur par BOILEAU Rene Damien à Saint-Benoist-sur-Mer B655 - B1198 - B1356 - B1517 située(s) à Saint-Benoist-sur-Mer ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 11 mai 2026, déposée par **LAVERGNE MARTIAL** dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Benoist-sur-Mer pour la reprise d'une surface de 115.8285 hectares situés à Saint-Benoist-sur-Mer, Grues et Angles précédemment mis en valeur par BOILEAU Rene Damien à Saint-Benoist-sur-Mer soit les parcelles E202J - E202K située(s) à Angle, A24 - A25 située(s) à Grues et B614 - B630 - B649 - B650 - B658 - B662 - B666 - B668 - B673 - ZD72J - ZD72K - ZD72L - ZD73 - ZD46A - ZD46B - ZD46C - B485 - ZB65 - B672 - B291 - ZB64A - ZB64B - ZB64C - ZB64D - ZD71 - ZD41 - ZD48A - ZD48B - ZD49A - ZD49B - B655 - B1198 - B1517 située(s) à Saint-Benoist-sur-Mer ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2026 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Vendée ;

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de **CANTETEAU FABIEN** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par **CANTETEAU FABIEN**, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de **CANTETEAU FABIEN** relève d'un rang 8,

Considérant que la demande de **LAVERGNE MARTIAL** a pour objet son installation,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet de **LAVERGNE MARTIAL** est une installation aidée, à temps plein, en productions autres qu'élevage ou végétal spécialisé,

Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par **LAVERGNE MARTIAL**, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,2,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de **LAVERGNE MARTIAL** relève d'un rang 2,

Considérant que la demande de **LAVERGNE MARTIAL** est prioritaire à celle de **CANTETEAU FABIEN,**

Considérant que la parcelle **B1356** située à Saint-Benoist-sur-Mer sollicitée par **CANTETEAU FABIEN** ne fait l'objet d'aucune autre demande concurrente, et totalise une surface de **1,911** ha

ARRÊTE

Article 1 :
CANTETEAU FABIEN, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Benoist-sur-Mer, **est autorisé** à exploiter **1,911** correspondant à la parcelle suivante :
parcelle B1356 située à Saint-Benoist-sur-Mer.

CANTETEAU FABIEN, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Benoist-sur-Mer, **n'est pas autorisé** à exploiter **14,5844** ha correspondant aux parcelles suivantes :
parcelles B655 - B1198 - B1517 située(s) à Saint-Benoist-sur-Mer.

Article 2 :
Une autorisation d'exploiter ne suffit pas pour exploiter les terres. Afin d'assurer la validité d'une autorisation d'exploiter dans les délais réglementaires, un accord de droit privé doit être consenti par l'ensemble des propriétaires concernés. Le droit de propriété laisse toute liberté au propriétaire de consentir ou non un bail avec le candidat ayant reçu une autorisation d'exploiter.

Article 3 :
Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Article 4 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de Saint-Benoist-sur-Mer sont chargés, chacune(s) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **CANTETEAU FABIEN**, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 19 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)
L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-19-00005

83_Arrêté_DRAAF_C85260222 du 19 octobre 2026_MARIONNEAU FRANCOIS_portant autorisation d'exploiter

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR :

Arrêté n° 2026-DRAAF-C85260222

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 12 mai 2026, déposée par **MARIONNEAU Francois** dont le siège d'exploitation est situé à La Couture pour la reprise d'une surface de 2.681 hectares situés à La Couture soit les parcelles B506 - B507 - ZA10 - ZA11 - ZA100 située(s) à La Couture ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 30 juillet 2026, déposée par l'**EARL LE GRAIN D'OR** dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Denis-du-Payré pour la reprise d'une surface de 2.681 hectares situés à La Couture soit les parcelles B506 - B507 - ZA10 - ZA11 - ZA100 située(s) à La Couture ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2026 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Vendée ;

Considérant que la demande de **MARIONNEAU Francois** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par **MARIONNEAU Francois**, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de **MARIONNEAU Francois** relève d'un rang 8,

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de l'**EARL LE GRAIN D'OR** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation **tel que défini par le SDREA, à savoir, le lieu où se situent les bâtiments principaux de l'exploitation,** est supérieure à 10 km par voie publique,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de l'**EARL LE GRAIN D'OR** relève d'un rang 9,

Considérant en conséquence que la demande de **MARIONNEAU Francois** est prioritaire à celle de l'**EARL LE GRAIN D'OR**,

ARRÊTE

Article 1 :

MARIONNEAU Francois, dont le siège d'exploitation est situé à La Couture, **est autorisé** à exploiter **2,681** ha correspondant aux parcelles suivantes :

parcelles B506 - B507 - ZA10 - ZA11 - ZA100 située(s) à La Couture.

Article 2 :

Une autorisation d'exploiter ne suffit pas pour exploiter les terres. Afin d'assurer la validité d'une autorisation d'exploiter dans les délais réglementaires, un accord de droit privé doit être consenti par l'ensemble des propriétaires concernés. Le droit de propriété laisse toute liberté au propriétaire de consentir ou non un bail avec le candidat ayant reçu une autorisation d'exploiter.

Article 3 :

Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de La Couture sont chargés, chacune(s) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **MARIONNEAU Francois**, affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 19 octobre 2026

Pour le préfet, et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Voies et délais de recours :

La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-19-00006

84_Arrêté_DRAAF_C85260194 du 19 octobre 2026_LAVERGNE MARTIAL_portant autorisation d'exploiter

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR :

Arrêté n° 2026-DRAAF-C85260194

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision n° 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation de signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 11 mai 2026, déposée par **LAVERGNE MARTIAL** dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Benoist-sur-Mer pour la reprise d'une surface de 115.8285 hectares situés à Saint-Benoist-sur-Mer, Grues et Angles précédemment mis en valeur par BOILEAU Rene Damien à Saint-Benoist-sur-Mer soit les parcelles E202J - E202K située(s) à Angle, A24 - A25 située(s) à Grues et B614 - B630 - B649 - B650 - B658 - B662 - B666 - B668 - B673 - ZD72J - ZD72K - ZD72L - ZD73 - ZD46A - ZD46B - ZD46C - B485 - ZB65 - B672 - B291 - ZB64A - ZB64B - ZB64C - ZB64D - ZD71 - ZD41 - ZD48A - ZD48B - ZD49A - ZD49B - B655 - B1198 - B1517 située(s) à Saint-Benoist-sur-Mer ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 10 juillet 2026, déposée par **CANTETEAU FABIEN** dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Benoist-sur-Mer pour la reprise d'une surface de 16.4955 hectares situés à Saint-Benoist-sur-Mer précédemment mis en valeur par BOILEAU Rene Damien à Saint-Benoist-sur-Mer B655 - B1198 - B1356 - B1517 située(s) à Saint-Benoist-sur-Mer ;

Vu l'avis émis le 17 septembre 2026 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Vendée ;

Considérant que la demande de **LAVERGNE MARTIAL** a pour objet son installation,

Considérant qu'au regard des critères définis par le SDREA sus-visé, le projet de **LAVERGNE MARTIAL** est une installation aidée, à temps plein, en productions autres qu'élevage ou végétal spécialisé,

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Considérant qu'au vu des moyens de productions et de main d'œuvre déclarés par **LAVERGNE MARTIAL**, le coefficient économique par actif après reprise est inférieur à 1,2,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de **LAVERGNE MARTIAL** relève d'un rang 2,

Considérant que la demande de **CANTETEAU FABIEN** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par **CANTETEAU FABIEN**, le coefficient économique par actif de l'exploitation est supérieur à 1 avant reprise,

Considérant qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA, la demande de **CANTETEAU FABIEN** relève d'un rang 8,

Considérant que la demande de **LAVERGNE MARTIAL** est prioritaire à celle de **CANTETEAU FABIEN,**

ARRÊTE

Article 1 :
LAVERGNE MARTIAL, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Benoist-sur-Mer, **est autorisé** à exploiter **115,8285** ha correspondant aux parcelles suivantes :

- E202J - E202K située(s) à Angles,
- A24 - A25 située(s) à Grues,
- B614 - B630 - B649 - B650 - B658 - B662 - B666 - B668 - B673 - ZD72J - ZD72K - ZD72L - ZD73 - ZD46A - ZD46B - ZD46C - B485 - ZB65 - B672 - B291 - ZB64A - ZB64B - ZB64C - ZB64D - ZD71 - ZD41 - ZD48A - ZD48B - ZD49A - ZD49B - B655 - B1198 - B1517 située(s) à Saint-Benoist-sur-Mer.

Article 2 :
Une autorisation d'exploiter ne suffit pas pour exploiter les terres. Afin d'assurer la validité d'une autorisation d'exploiter dans les délais réglementaires, un accord de droit privé doit être consenti par l'ensemble des propriétaires concernés. Le droit de propriété laisse toute liberté au propriétaire de consentir ou non un bail avec le candidat ayant reçu une autorisation d'exploiter.

Article 3 :
Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le(s) maire(s) de la (des) commune(s) de Saint-Benoist-sur-Mer, Grues et Angles sont chargés, chacune(s) en ce qui (le ou la) concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à **LAVERGNE MARTIAL,** affiché dans la (les) mairie(s) précédemment mentionnées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 19 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)
L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-10-15-00020

85 Rescrit DRAAF C44260340 du 15 octobre 2026 VIAUD SANDRINE portant exonerant

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nantes, le 15 octobre 2026

Service régional de l'économie agricole et des filières
DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Maxime GAL
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin) **:** 02.40.67.26.13

Mme VIAUD Sandrine
4 LA PINTIERE
44140 MONTBERT

Dossier : C44260340

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Madame,

Le 2 octobre 2026, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.
Le projet soumis à analyse porte sur votre projet d'installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel, sur une surface de 0,0035 ha correspondant à la parcelle cadastrale ZK 133 située à MONTBERT.
Le projet déclaré : réalisation de deux chambres de culture de champignon hors sol en bâtiment fermé.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitante agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée selon les modalités définies en annexe 5 et 6 du SDREA des Pays de la Loire),
- que vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime. Cela signifie que vos revenus « extra-agricoles » éventuellement perçus au titre de l'année 2025, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2025.

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'installation, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,

Signé

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-28-00007

86 Rescrit DRAAF C53260490 du 28 septembre 2026 BENOIT MANON portant exonerant

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nantes, le 28 septembre 2026

Service régional de l'économie agricole et des filières

Affaire suivie par la DDT de Mayenne
par Emmanuelle Phelipot/Séraphine Henneron

Courriel : ddt-sead-fag@mayenne.gouv.fr
Tél. : 02 43 67 89 19

Le Préfet de région Pays de la Loire

à
Madame BENOIT Manon
Le Haut Coudray
53940 LE GENEST-SAINT-ISLE

Objet : Demande de rescrit- L331-4-1 code rural et de la pêche maritime- exemption contrôle des structures agricoles
Ref : C53260490
Lrar : 88000072509006C

Madame,

Le 14/09/2026, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de la Mayenne, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au regard du contrôle des structures.
Votre projet s'inscrit dans le cadre de votre installation en tant qu'exploitante agricole à titre individuel, pour une surface de 14.832 hectares**,** précédemment exploitée par Madame FAVROT Florianne et relative aux parcelles cadastrées : ZD59, ZD48K, ZD49J, ZD49K, ZD69J, ZD69K, ZD71, ZD79, ZD81J situées à LE GENEST-SAINT-ISLE.

Selon les informations que vous m'avez communiquées, je comprends que toutes les conditions prévues à l'article L331-2-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) sont remplies. En effet, compte-tenu de vos déclarations, je comprends que :

- la surface que vous envisagez de mettre en valeur n'excédera pas le seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire (SDREA), soit 45 ha en surface réelle ou pondérée, (0,5 hectare relevant des catégories « maraîchage de plein champ » et « 0,5 hectare de plantes aromatiques, médicinales et condimentaires » au titre de l'annexe 5 du SDREA),
- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R331-2 du CRPM (obtention d'un BPREA),

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous aurez la qualité d'exploitante,
- vous déclarez que vous n'êtes pas « pluriactive » au sens de l'article L331-2 CRPM, ce qui signifie que les revenus extra-agricoles (y compris revenus locatifs) éventuellement perçus au titre de l'année 2025 n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2025.

Ainsi, au regard des éléments que vous avez fournis à l'appui de votre demande, et considérant les articles L331-1 à L3313-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter . Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation** …) **régulier**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

La cheffe du pôle,
Politiques agricoles transversales,

signé

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-17-00017

87 Rescrit DRAAF C49260579 du 17 septembre 2026 COURANT VICTORIEN portant exonerant

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nantes, le 17 septembre 2026

Service régional de l'économie agricole et des filières - SREAF

Affaire suivie par la DDTM de Maine-et-Loire
Service Economie Agricole
Catherine MAINGAULT / Nathalie BARON
Tél : 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00 à 16h30)
Mél : ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Monsieur Victorien COURANT
1 rue de la Marchaiserie
LE PIN-EN-MAUGES
49110 BEAUPREAU-EN-MAUGES

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures

Réf : C49260579

Monsieur,

Le 27 juillet 2026, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse s'inscrit dans le cadre de votre **installation** en tant qu'exploitant agricole à titre individuel. A cette fin vous envisagez la reprise d'une surface de **44,7639 hectares** précédemment mis en valeur par Monsieur Xavier COURANT et relative aux parcelles cadastrales suivantes :

- C224 - C225 - C229 - C230 - C231 - C232 - C233 - C242 - C243 - C244 - C904 - C204 - C205 - C207 - C208 - C209 - C226 - C227 - C270 - C275 - C276 - C749 - C16 - C17 - C529 - C869 - C905 - C906 - C907 - C203 - C210 - C228 - C277J - C277K - C747 - C748 - C764 - C777 - C787 - C527 situées à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE (SAINT-QUENTIN-EN-MAUGES).

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- vous aurez la qualité d'exploitant agricole,

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- la surface totale mise en valeur par vos soins est inférieure à 45 ha, mesurée en surface réelle et pondérée (conformément aux annexes 5 et 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire),
- vous déclarez ne pas pas être « pluriactif » au sens de l'article L.331-2 du CRPM, ce qui signifie que vos revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2025 n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2025.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation** …) **régulier**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :
- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,
signé

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-17-00018

88 Rescrit DRAAF C49260578 du 17 septembre 2026 EARL DE LA DENISIERE portant exonerant

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et des filières - SREAF

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (mardi et jeudi de 14h00 à 16h30)

Nantes, le 17 septembre 2026

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

EARL DE LA DENISIERE
1102 La Denisière
LA SALLE-ET-CHAPELLE-AUBRY
49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE

Objet : Demande de rescrit – exemption au contrôle des structures
Réf : C49260578 – SIREN 326914405

Monsieur,

Le 15 septembre 2026, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse s'inscrit dans le cadre d'un **agrandissement** de votre exploitation. Vous envisagez la reprise d'une surface de **8,2111 hectares** précédemment mis en valeur par le GAEC DE LA ROCHE VETELAY, laquelle est relative aux parcelles cadastrales :

- B133 - B146 - B147 - B156 - B157J - B157K - B158 - B630 situées à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- la surface totale mise en valeur par vos soins est inférieure à 45 ha, mesurée en surface réelle et pondérée (conformément aux annexes 5 et 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire),

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous déclarez ne pas pas être « pluriactif » au sens de l'article L.331-2 du CRPM, ce qui signifie que vos revenus extra-agricoles éventuellement perçus au titre de l'année 2025 n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2025.
- la distance entre votre siège d'exploitation et les parcelles à reprendre serait inférieure à 10 km.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'apparaît donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation** …) **régulier.**

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,
signé

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-21-00014

89_Rescrit_DRAAF_C49260551 du 21 septembre 2026_CRONIER MARINE_ portant exonerant

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et des filières - SREAF

Affaire suivie par la DDT de Maine-et-Loire

par Catherine MAINGAULT – Nathalie BARON

Mèl: ddt-controle-structures@maine-et-loire.gouv.fr

Tél. 02 41 86 64 00 (les mardi et jeudi de 14h00 à 16h30)

Nantes, le 21 septembre 2026

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Madame Marine CRONIER

18 rue des Forges

35170 BRUZ

Objet : Demande de rescrit – L331-4-1 exemption au contrôle des structures

Réf : C49260551

Madame,

Le 31 août 2026, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse s'inscrit dans le cadre de votre **installation** en tant qu'exploitante agricole à titre individuel à temps plein, en élevage équin. A cette fin vous envisagez la reprise d'une surface de de 13.3677 hectares précédemment mis en valeur par Monsieur Didier REBOUL (SIREN 790067243) et relative aux parcelles cadastrales suivantes : C415K - C419 - C445 - C589A - C589Z - C591 - C592 - C415J situées à LONGUENÉE-EN-ANJOU (LA MEIGNANNE)

Au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends que :

- vous êtes titulaire de la capacité professionnelle ou de l'expérience professionnelle prévue à l'article R.331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- vous aurez la qualité d'exploitante agricole,
- la surface totale mise en valeur par vos soins est inférieure à 45 ha, mesurée en surface réelle et pondérée (conformément aux annexes 5 et 6 du schéma directeur régional des exploitations agricoles des Pays de la Loire),

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L.331-2 du CRPM, ce qui signifie que vos revenus extra-agricoles perçus au titre de l'année 2025 n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2025,

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

- vous déclarez qu'il sera mis fin à votre activité salariale en tant qu'ingénieure agronome (CDD) au moment de la reprise de l'exploitation de M. REBOUL, et que vous vous consacrerez exclusivement à l'activité d'élevage équin, en abandonnant également votre activité d'enseignement (890148950),
- vous déclarez être engagée dans un processus d'installation aidée depuis un an, et que les baux consentis par la mairie de BRUZ (35) à votre égard seront rompus dès la reprise effective des parcelles sises à LONGUENEE-EN-ANJOU, et qui font l'objet de votre demande de prise de position formelle,
- votre siège d'exploitation sera situé : 3150 Route des Marais, Lieu-dit « FESSINE », La Meignanne, 49770 LONGUENEE-EN-ANJOU.

Ainsi, considérant les articles L331-1 à L331-15 et R331-1 à R331-15 du code rural et de la pêche maritime, votre demande n'est donc pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Vous pouvez donc exploiter les terres concernées sans autorisation préalable, **sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation** …) **régulier**.

Néanmoins je dois vous alerter sur deux points :

- si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter, vous prenez le risque d'exploiter dans l'illégalité,
- si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle,
Politiques transversales agricoles,

signé

Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-10-00003

90 Rescrit DRAAF C44260285 du 10 septembre 2026 JEAN-PHILIPPE HODE portant exonerant

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nantes, le 10 septembre 2026

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Service régional de l'économie agricole et des filières

DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Maxime GAL
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin) **:** 02.40.67.26.13

Monsieur, HODE Jean-Philippe
414 LA FOLTIERE
44440 TRANS-SUR-ERDRE

Dossier : C44260285

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Monsieur,

Le 24 août 2026, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur votre projet d'installation en tant qu'exploitant agricole à titre individuel, sur une surface de 14,96 hectares concernant les parcelles cadastrales :

- ZE365, ZE115 situées à TRANS-SUR-ERDRE,
- YA47, YA77, YB20, YB19, ZY5, ZY28 situées à LES TOUCHES,
- et ZW43 située à MOUZEIL.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous aurez la qualité d'exploitant agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée selon les modalités définies en annexe 5 et 6 du SDREA des Pays de la Loire),
- que vous déclarez ne pas être « pluriactif » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime. Cela signifie que vos revenus « extra-agricoles » éventuellement perçus au titre de l'année 2025, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2025.

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'installation, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation ...) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-09-00007

91 Rescrit DRAAF C44260277 du 9 septembre 2026 ANAIS LECHAT portant exonerant

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Nantes, le 9 septembre 2026

Le Préfet de région Pays de la Loire

à

Service régional de l'économie agricole et des filières

DDTM référente : Loire-Atlantique
par Sophie MALINGE / Maxime GAL
Courriel : ddtm-seat-foncier@loire-atlantique.gouv.fr
Tél. (uniquement le matin) **:** 02.40.67.26.13

Mme LECHAT Anaïs
8 La Haudelinière
44390 NORT-SUR-ERDRE

Dossier : C44260277
SIREN : 950894394

Objet : Contrôle des structures – demande de rescrit portant exonération

Madame,

Le 27 août 2026, vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de Loire-Atlantique (DDTM) une demande de rescrit en vue d'analyser votre position au titre du contrôle des structures.

Le projet soumis à analyse porte sur l'agrandissement de l'exploitation individuelle de Mme Anaïs LECHAT, d'une surface de 4,7686 hectares correspondant aux parcelles cadastrales :

- XD78, XD79, XD355 situées à NORT-SUR- ERDRE.

Ainsi, au regard des éléments et des informations que vous avez fournis à l'appui de votre demande, je comprends :

- que vous disposez de la capacité professionnelle agricole prévue à l'article R331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM),
- que vous avez la qualité d'exploitante agricole,
- que la surface agricole totale mise en valeur par vos soins, sous quelque forme que ce soit et toutes productions confondues, sera inférieure au seuil de déclenchement du contrôle des structures des Pays de la Loire (fixé à 45 ha en surface réelle ou pondérée selon les modalités définies en annexe 5 et 6 du SDREA des Pays de la Loire),
- que vous déclarez ne pas être « pluriactive » au sens de l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime. Cela signifie que vos revenus « extra-agricoles » éventuellement perçus au titre de l'année 2025, n'excéderaient pas 3120 fois le montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 31/12/2025.

Dès lors, après lecture des informations communiquées, votre projet d'installation, **n'apparaît donc pas soumis à autorisation préalable d'exploiter.**

Vous pouvez donc exploiter les parcelles suscitées sans autorisation préalable, sous réserve d'être en possession d'un droit de jouissance (bail, acte de vente, acte de donation …) régulier et de vous être acquittés des obligations d'information légales prévues au titre du droit privé.

Toutefois, si vous avez omis de déclarer certains éléments qui sont de nature à soumettre votre projet à autorisation d'exploiter ou si votre situation est modifiée, je ne peux garantir que votre projet ne soit pas soumis à autorisation. Je vous invite donc à informer l'administration de toute modification.

De même si vous souhaitez que votre projet puisse être étudié et comparé avec un éventuel projet concurrent sur les mêmes terres, vous devrez nous transmettre un formulaire régional de demande d'autorisation d'exploiter dûment complété, sinon un concurrent pourrait obtenir une autorisation d'exploiter, et cela même s'il s'avérait qu'il n'est pas prioritaire à votre situation.

Conformément à l'article R. 331-16 du CRPM, le présent courrier sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région des Pays de la Loire et affiché en mairie de la commune où sont situés les biens sollicités.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,



Caroline RENOULT

Tél : 02 72 74 71 50
Mél : sreaf.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr
DRAAF des Pays de la Loire, 5 rue Françoise Giroud – CS 67516 - 44275 NANTES cedex 2

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-07-00004

92 Tabeaux autorisations tacites DRAAF 49 du 07 septembre 2026

SOMMAIRE

Contrôle des structures : liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49260110	EARL DOMAINE TOBIKO	49430 MONTIGNE LES RAIRIES	VERGER Romain	2,64	ZA45,B71,B69,B70,B544,B548 et B549 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	26/02/2026	26/06/2026
C49260136	GAEC DU JURET	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	BEDUNEAU Antoine	56,68	A12,A18,A48,A49,A50,A834,A839,A845,A19,A20,A21,A22,A23,A24,A25,A27,A29J,A42,A33,A34,A41,A43,A44,A47,A770,A775,A777,A781,A783,A846,A851,A479,A51,A867,A1041,A424,A428,G234,G1117,G1319,G1321,G1427K,G1323 et G1427J située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU et CHALONNES-SUR-LOIRE	19/03/2026	19/07/2026
C49260138	GAEC DU JURET	49121 CHEMILLE-EN-ANJOU	EARL DE LA HAUTE ROUE	28,79	A364J,A127,A255J,A256,A258,A263,A271,A281,A441,A531,A668,A671,A278J,A278K,A279,A280J,A364K,A365,A410 et A411 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	19/03/2026	19/07/2026
C49260139	GAEC DU JURET	49122 CHEMILLE-EN-ANJOU	EARL JEU DE PAM	5,48	A249,A681,A686,A687,A692 et A684 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	19/03/2026	19/07/2026

À Nantes, le 07 septembre 2026

Pour le préfet de la Vendée,
préfet de la région Pays de la Loire par intérim
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales

Signé

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-17-00019

93 Tabeaux autorisations tacites DRAAF 49 du 17 septembre 2026

SOMMAIRE

Contrôle des structures : liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C49260207	EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	BARAT Franck	1,80	ZN41J et ZN40A située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	30/03/2026	30/07/2026
C49260179	PAILLOCHER Nicolas	49750 VAL-DU-LAYON	GAEC REULIER BODY BONDU	5,99	ZC59,ZD65J,ZD65K,ZD71 et ZD73B située(s) à VAL-DU-LAYON	01/04/2026	01/08/2026
C49260185	GAEC JAMIN	49450 BEAUPREAU-EN-MAUGES	GAEC DE BEAUSOLEIL	6,18	ZL45,ZL100,ZL101 et ZL44 située(s) à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES	01/04/2026	01/08/2026
C49260252	EARL LE PONT LYONNAIS	49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON	GAEC DE LA RENAISSANCE	33,75	C590,C591,A947A,A565,A578,A590,A591,A811,A863,A866,B43,B44,B46,B50,B52,B58,B59,B60,B61,B62,B65,B66,B81,B82,B83,B84,B85,B87,B88,B94,B799,B816,B837,B840,B32,B33,B36,B37,B38,B39,B40,B63,B67,B68,B69,B70,B71,B73,B75,B76,B77,B78,B79,B80,B89,B90,B91,B788,B798,B8 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON,MONTILLIERS et AUBIGNÉ-SUR-LAYON	01/04/2026	01/08/2026
C49260019	GAEC DE L'ENVOL	49221 ERDRE EN ANJOU	GAEC DE LA TOUR GENEENNE	1,67	ZB16 située(s) à ERDRE-EN-ANJOU	02/04/2026	02/08/2026
C49260146	SCEA PRIM'LOIRE	49650 BRAIN SUR ALLONNES	SCEA PRIM'LOIRE	27,99	ZS120,ZS93,ZS91,ZS89,ZS68,ZT93,ZT63,ZT6,ZT5K,ZT5J,ZT3,ZS73,ZS72,ZS45,ZS44,AR73,AR72,ZT2,ZT66,AR70,AR60B,AR60A,ZS39K,ZS39J,ZS67,ZT135L,ZT135K et ZT135J située(s) à BRAIN-SUR-ALLONNES	02/04/2026	02/08/2026
C49260208	GAEC DICHET	49620 MAUGES-SUR-LOIRE	SCEA BRUNET	6,34	D607,D608,D609,D611,D612,D613,D630,D1096 et D1097 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	02/04/2026	02/08/2026
C49260220	EARL DE L'OREE DU BOIS	49360 SOMLOIRE	EARL DE L'OREE DU BOIS	7,18	B197,B201,B202,B208,B209,B210,B211,B215,B216,B221,B227,B228,B230 et B84 située(s) à	02/04/2026	02/08/2026

C49260207	EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	BARAT Franck	1,80	ZN41J et ZN40A située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	30/03/2026	30/07/2026
C49260225	CHOUTEAU Florian	49360 SOMLOIRE	EARL DE LA SEMENCELLERIE	89,06	SOMLOIRE E437,E438,E457,E458,E474,E476,E526,E528,E532,E391,E239,E268,E270,E392,E393,E130,E131,E305,E310,E311,E312,E389,E395,D126,D520,D522,D523,D524,D527,B199,B232,AD42B,AD41,AD40,AD136,AD135,AD46,AD38,AD44,AD45,AD88,B35,B37,B38,B40,B82,B87A,B87Z,B88,B93,B94J,B94K située(s) à SAINT MAURICE ETUSSON et SOMLOIRE	02/04/2026	02/08/2026
C49260228	EARL COTTIER	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	EARL MARC TERRIER	1,92	A1198,A1202,A58 et A59 située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	02/04/2026	02/08/2026
C49260229	EARL MARC TERRIER	49320 brissac loire aubance	EARL COTTIER	2,91	A148,A152,A153,A816,A818J,A818K,A818L et A820 située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	02/04/2026	02/08/2026
C49260232	EARL ELSA	49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE	SCEA BRUNET	3,84	B225,B289,B291,B309,B310,B353 et B354 située(s) à MAUGES-SUR-LOIRE	02/04/2026	02/08/2026
C49260245	SCEA SOLEDAD	49770 LONGUENEE EN ANJOU	//	15,32	A475,A476,A479,A482A,A482Z,A484,A486,A487,A56,A271,A272,A273,A274 et A275 située(s) à LONGUENÉE-EN-ANJOU et SAINT CLEMENT DE LA PLACE	02/04/2026	02/08/2026
C49260226	SAS ROSES & FRAGRANCES	49700 DOUE-EN-ANJOU	DITTIERE Jean Pierre	1,13	ZI606J et ZI606K située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	03/04/2026	03/08/2026
C49260123	SCEA DE LA ROURIE	49300 CHOLET	EARL MICHENEAU FABIENNE	10,64	EX27,EX28,EX89,EX333 et EX336 située(s) à CHOLET	04/04/2026	04/08/2026
C49260200	GOULU ISAAC	49560 PASSAVANT SUR LAYON	GOULU Pascal	80,38	ZN11,YH28,YH38,YH39,YH40,ZD81K,ZD82J,ZD86J,ZD86K,ZD121,ZV179A,ZV179Z,ZV181,ZE30J,ZE30K,ZL119,ZL120,ZL121,ZL122,ZD63,ZD125,ZV150A,ZV150B,ZV152A,ZV152Z,ZW70,ZW42A,ZW42B,ZW43,ZW32,ZW59,ZD83J,ZD83K,ZD84J,ZD84K,ZD85J,ZD85K,ZD88AJ,ZD88AK,ZD88BJ,ZD88BK,ZD90J,ZD9 située(s) à	06/04/2026	06/08/2026

C49260207	EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	BARAT Franck	1,80	ZN41J et ZN40A située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	30/03/2026	30/07/2026
C49260240	THIERRY LEMAY	49440 LOIRE	STEPHANE REILLON	20,45	LOIRE-AUTHION YH64	06/04/2026	06/08/2026
C49260206	HUET Anthony	49700 DOUE-EN-ANJOU	DESCHAMP Fleur	0,83	B1048 située(s) à BROSSAY	07/04/2026	07/08/2026
C49260134	AUBIN Jean Marie	49700 DENEZE SOUS DOUE	QUESSON Leon	3,01	AE87,AE95,ZE21,ZE131,ZE136,ZE139,ZE177,ZE200,ZE208,ZE211,ZE220,ZH73 et ZE50 située(s) à DENEZE SOUS DOUE	09/04/2026	09/08/2026
C49260195	EARL DE LA FAVERIE	49370 LE LOUROUX BECONNAIS	RIO Julien	32,10	M438,M439,M440,M441,M442,M443,M444,M446,M447,M448,M449,M450,M754,M755,M756,M768,M769,M770,M771,M776,M777,M778,M779,M785,M786,M791,M792,M793,M800,M801,M802,M803,M904,M906,M1098,M1100,N216,N217,N220,N221,N222 et N1024 située(s) à VAL-D'ERDRE-AUXENCE	09/04/2026	09/08/2026
C49260163	SCEA LA GRANDE GONTRIE	49430 BARACE	//	2,05	B204,B205,B1171A et B1338 située(s) à BARACE	10/04/2026	10/08/2026
C49260194	GAEC DE BADIL	49520 SEGRE-EN-ANJOU BLEU	GAEC DE BADIL	189,77	A13,A14,A15,A16,A87,A88,A89,A90,A488,A491,A514,A516,ZV6,B285,A596,B1307,B1308,A549,A550,B1264,C576,A328,A553,B281,B579,C184,B580,B586,B587,B588,B585,B593,B594,B595,B1427J,B1427K,C175,C183,C186,C187,C188,C189,C388,C395,C410,C574,B765,B772,B774,B954,B1005,B située(s) à SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU et SAINT QUENTIN LES ANGES	10/04/2026	10/08/2026
C49260270	SAS BRILLAULAIT	49360 MAULEVRIER	BRILLET Martial	2,53	B421,B250,B249J,B204A et B203J située(s) à CARBAY	10/04/2026	10/08/2026
C49260027	TREMBLET Edouard	49250 BRISSAC LOIRE AUBANCE	LANDREAU Gerard	43,68	ZR29,ZD46,ZD40,ZD27,ZD47,ZD48,ZD49,ZI76,ZD30,ZD31A,ZD31B,ZD34,ZE48,ZI77,ZI78,ZI73,ZD26,ZI75,ZD24,ZD25,ZR27,ZD23,ZD22,ZD36,ZI69,ZI74,ZD35,ZD24J,ZD24K,ZD26A,ZD26B,ZD26C et ZD26D située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE et BLAISON-SAINT-SULPICE	13/04/2026	13/08/2026

C49260207	EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	BARAT Franck	1,80	ZN41J et ZN40A située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	30/03/2026	30/07/2026
C49260173	EARL JOSE BOUTIN	49120 CHEMILLE-EN-ANJOU	SARL LA VOLAILLE FROGER	2,21	AD53 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	13/04/2026	13/08/2026
C49260237	GAEC DE LA COURASSIERE	49600 MONTREVAULT SUR EVRE	MOREAU Mickaël	11,97	WB144,WA9J,WA9K,WA34J et WA34K située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	13/04/2026	13/08/2026
C49260248	EARL DU PETIT BREIL	49310 MONTILLIERS	EARL CAILLEAUD	4,88	B756 et B536 située(s) à MONTILLIERS	13/04/2026	13/08/2026
C49260129	SCEA DES CHANTEPIES	49650 BRAIN SUR ALLONNES	SCEA DES CHANTEPIES	131,44	ZK10,ZS36,ZI5,ZL68,ZI8J,ZS37,ZI8K,ZI9,ZK43,ZK45,ZK68,ZK69,ZK70,ZK75,ZH29,ZH30,ZH31,ZH44,ZK49,ZK50,ZN99,ZX3,ZI23,ZH26,ZI3,ZI4,ZI10,ZK76,ZK77,ZI30,ZI50,ZI51,ZT136J,ZT136K,ZH27,ZS52,ZE88,ZE89,ZP23,ZS58,ZL61,ZL65,ZL66,ZE87,ZT14,ZT17J,ZT17K,ZV60J,ZV60K,ZV60L,Z située(s) à BRAIN-SUR-ALLONNES et SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL	14/04/2026	14/08/2026
C49260196	VITOUR Elie	49370 LE LOUROUX BECONNAIS	EARL CULTILAIT	10,52	G140,F511,F512,F513,F516,F517 et F518 située(s) à VAL-D'ERDRE-AUXENCE	14/04/2026	14/08/2026
C49260216	EARL DE MONBUISSON	49220 ERDRE EN ANJOU	DELAUNAY Denis	52,71	ZS47,ZN122,ZL41J,ZL41K,ZL55,ZN4J,ZN4K,ZN107,ZN27,ZN29,B343,B344,B350 et ZN121 située(s) à CHEMILLÉ-EN-ANJOU	14/04/2026	14/08/2026
C49260224	SCEA DE LA NIVELIERE	49220 ERDRE EN ANJOU	EARL LA NIVELIERE	211,97	A777,A780,A788,A813,A818,A981,A1287,A689,A834,A835,A836,A837,A838,A839,A840,A841,A842,A843,A845,A915,A916,A917,A944,A946,A950,A952,A991,C144,C145,C146,C148,C149,C150,C151,C152,C155,C156,C169,C186,C496,C497,C505,C506,C512,C513,C528,C536,C718,C793,C794,B126 située(s) à SCEAUX-D'ANJOU,ERDRE-EN-ANJOU et THORIGNE-D'ANJOU	14/04/2026	14/08/2026
C49260164	GAEC GUERY	49230 SEVREMOINE	TILLEAU Valerie	20,24	ZH14J,ZH14K,ZH13A,ZH13B,ZH15,ZE54,ZE55,ZH6,ZH143,ZH139,ZH141A,ZH141B,ZE56,ZH5,ZH11A,ZH11B,ZH12A,ZH12B,ZI48A,ZI48Z,ZI144A,ZI144	20/04/2026	20/08/2026

C49260207	EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	BARAT Franck	1,80	ZN41J et ZN40A située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	30/03/2026	30/07/2026
C49260059	EARL DES GRANDS CHAMPS	49120 CHEMILLE EN ANJOU	EARL DU PATIS DES GUIDES	72,15	B,ZI182A,ZI182Z,ZI202A,ZI202Z et ZI201 située(s) à SÈVREMOINE ZT12K,ZT12L,ZT70,ZT76,ZV38,ZS66,ZS107,ZT68,ZT69,ZV36,ZV52,ZT80,ZT67J,ZT67K,ZN19J,ZN19K,ZN81,ZT43,ZT53,ZT60,ZT61,ZT64,ZT77,ZT78,ZT89J,ZT89K,ZV37,ZV39,ZV40,ZV42,ZV43,ZV85,ZT32,ZX22,ZX23J,ZX23K,ZT81,ZT50,ZT129,ZT74J,ZT74K,ZV44,ZV46,ZV49,ZT84,ZT85J,ZT85K,ZT24 située(s) à ALLONNES et VILLEBERNIER	21/04/2026	21/08/2026
C49260114	EARL BELLOIN ANTOINE	49220 ERDRE-EN-ANJOU	GAEC BELLOIN MENAN	114,44	A78,A83,A118,A119,A120,A121,A124,A135,A136,A289,A294,A320,A322,A326,A327,A328,A329,A340,A426,A427,A428,A429,A430,A432,A434,A435,A436,A437,A438,A518,A519,A520,A521,A522,A523,A524,A525,A526,A527,A528,A529,A530,A531,A555,A556,A557,A605,A606,A607,A608A,A608B, située(s) à ERDRE-EN-ANJOU et LE LION-D'ANGERS	21/04/2026	21/08/2026
C49260235	GAEC DE LA REVERDERIE	49220 LE LION D ANGERS	EARL LA MONCELLERIE	24,46	A1485,A1484,A1489,A1487,A1358,A211,A212,A217,A218,A219,A221,A224,A225,A226,A227,A1357,A1359,A1360 et A230 située(s) à ERDRE-EN-ANJOU	21/04/2026	21/08/2026
C49250549	GAEC DE L'ENVOL	49220 ERDRE EN ANJOU	GAEC DE L ELAN	461,37	B1089,A566,B1071,A568,D404,A569,D405,A782,D435,A783,D436,A784,D437,A785,D438,A786,A791,A793,YA88,A1012,YA91A,A1027,ZK176,C844,ZL221,C845,B1077,C846,B1091J,A1455,B1091L,A1459J,B1108,A1459K,B1110,B1386,B1111,B1631J,B1112,B1631K,B1122,B1633,B3591,B1634J,B359 située(s) à ERDRE-EN-ANJOU,LE LION-D'ANGERS et CHAZE-SUR-ARGOS	23/04/2026	23/08/2026
C49260266	EARL REMI PIVERT	49380 TERRANJOU	GANDUBERT Sébastien	0,59	C36 située(s) à BELLEVIGNE-EN-LAYON	23/04/2026	23/08/2026
C49260182	PAPAIN ANTHONY	49360 LA PLAINE	EARL DE L ESPERANCE	51,64	B217,B9B,A76,A78,A94,A325,A589,B146,B149,B209,B234,A2	24/04/2026	24/08/2026

C49260207	EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	BARAT Franck	1,80	ZN41J et ZN40A située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	30/03/2026	30/07/2026
C49260280	GODINEAU Ernest	49260 ST MACAIRE DU BOIS	ELLIAU Bruno	12,80	56,A257,A258,A305,A306,A307,A323,A383,A420,A421,A508,B9C,B10,B11,B12,B13,B14,B15,B16,B155,B156,B157,B158,B159,B160,B161,B205,B208,B284,B310,B311,B312,B313,B458,B688,A97,A98,A389,A391,A406,A411,B4,B7,B8, située(s) à LA PLAINE ZM43,ZD36 et ZC16 située(s) à SAINT MACAIRE DU BOIS	24/04/2026	24/08/2026
C49260154	BELLION PIERRE	49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE	BELLION Jean-Pierre	92,80	G31,ZI148J,ZI148K,ZI148L,ZI161,ZI42,ZI43,ZM103,ZA27,ZA88J,ZA88K,G6,G8,G9,G13,G14,G15,G16,G32,G43,G44,G45,G46,G47,G49,G50,G51,G54,G55,G56,G57,G369,G371,G372,G433,G434,G435,G436,G437,G438,G767,G863,G379,G380,G381,G382,G383,G384,G385,G386,G387,G388,G389,G390 située(s) à ORÉE D'ANJOU	27/04/2026	27/08/2026
C49260292	DE LA CELLE SARAH	49260 ST MACAIRE DU BOIS	EARL ROCHELEAU	23,07	C411,C163,C161,C160,C159,A736,A451,A450,A447,A439 et A438 située(s) à LONGUENÉE-EN-ANJOU	27/04/2026	27/08/2026
C49260247	SAS LAIT GRILLONS	49280 LA SEGUINIERE	GAEC DES GRILLONS	8,15	A1372A,B516,B865A,B865Z,B898,B899,B901,B935,ZB47A,ZB47B,ZB202J,ZB202K,B936 et A1372Z située(s) à LA ROMAGNE et LA SEGUINIERE	28/04/2026	28/08/2026
C49260131	GAEC DES SOURCES	49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE	GAEC DES FONTENELLES	7,46	WH20,WH19,WH18 et WB49 située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	29/04/2026	29/08/2026
C49260132	GAEC DES SOURCES	49600 MONTREVAULT-SUR-EVRE	GAEC DES MIMOSAS	5,59	WC51,WC50K et WC50J située(s) à MONTREVAULT-SUR-ÈVRE	29/04/2026	29/08/2026
C49260244	EARL DE LAJOANNE	49280 LA SEGUINIERE	EARL DE LA GOUJE	6,58	C4,WL21,WL23 et C29 située(s) à LA SEGUINIERE et SÈVREMOINE	29/04/2026	29/08/2026
C49260053	SCEA ROGEREAU	49350 GENNES-VAL-DE-LOIRE	SCEA ROGEREAU	1,63	ZD67 située(s) à GENNES-VAL-DE-LOIRE	30/04/2026	30/08/2026
C49260160	ROBERT Louis	49460	ROBERT Eric	53,64	B125,B127,B128,B129,B130,B13	30/04/2026	30/08/2026

C49260207	EARL ASSERAY	49320 BRISSAC LOIRE AUBANCE	BARAT Franck	1,80	ZN41J et ZN40A située(s) à BRISSAC-LOIRE-AUBANCE	30/03/2026	30/07/2026
		MONTREUIL JUIGNE			2,B135,B136,B137,B139,B140,B141,B142,B144,B145,B146,B147,B148,B149,B150A,B151A,B525A,B677,B679,A260,A278,A284,A288,AK2,AK3,AK6,AK7,AK8,AK10,AK11 et AK12 située(s) à LONGUENÉE-EN-ANJOU et MONTREUIL-JUIGNÉ		
C49260236	GAEC DES LIBOREAUX	49122 BEGROLLES EN MAUGES	EARL DE LAJOANNE	15,41	C43,C44,C45,C46,C274,C277 et C215 située(s) à LA SEGUINIERE et BEGROLLES-EN-MAUGES	30/04/2026	30/08/2026
C49260238	GAEC LA FERME DE BRETIGNOLLES	49700 DOUE-EN-ANJOU	EARL DU LAYON	4,67	YD29 et ZK47 située(s) à DOUÉ-EN-ANJOU	30/04/2026	30/08/2026
C49260239	GAEC LA FERME DE BRETIGNOLLES	49700 DOUE-EN-ANJOU	GONIAUX Arnaud	9,44	YA44J,YA44K,YA49J,YA49K,ZY21J,ZY21K,ZI24,ZI23,ZI10,ZI9 et ZI8 située(s) à TUFFALUN et DOUÉ-EN-ANJOU	30/04/2026	30/08/2026
C49260243	GAEC MORFOISE	49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU	EARL DU BOIS DE MOLIERES	3,68	A431,A432,A438,A439,A1286 et A1287 située(s) à SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU	30/04/2026	30/08/2026

À Nantes, le 17 septembre 2026

Pour le préfet de la Vendée,
préfet de la région Pays de la Loire par intérim
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales

Signé

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-03-00009

94 Tableaux autorisations tacites DRAAF 53 du 03 septembre 2026

SOMMAIRE

Contrôle des structures : liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON	02/03/2026	02/07/2026
C53260138	NJA OKALA MÉLANIE	53370 GESVRES	EARL DE LA PINTRIE	76.8515	ZH20J, ZH20K, ZD85J, ZH107A, ZH107B, ZI133, ZI22B, ZI22A, ZM18A, ZM18B, ZM19J, ZM19K, ZM19L, ZM19M, ZM33, ZM34, ZM35, ZM36, ZM37, ZD35A, ZD35B, ZD35C, ZD40A, ZD40B, ZD47J, ZD47K, ZD87A, ZD87B, ZD88, ZH100J, ZH100K, ZH14AJ, ZH14AK, ZH14B, ZH14C, ZH14D, ZH16A, ZH16B, ZH16C, ZH16D, ZH17, ZM23J, ZM23K, ZM23L, ZM24AJ, ZM24AK, ZM24AL, ZM24B, ZH69, ZH70, ZN35A (en partie), ZN35B, ZN37AJ, ZN37AK, ZN37B, ZM6AJ, ZM6AK, ZM6B, ZM6CK (en partie), ZS49J, ZS49K, ZS49L, ZT1J, ZT1K, ZM3AJ, ZM3AK, ZM3AL, ZM3AM (en partie), ZM4, ZM46 (en partie), ZN38J, ZN38K, ZN40AJ (en partie), ZN40AK, ZN40AL, ZN40AM, ZN40B, ZN40CJ, ZN40CK, ZN40D, ZI135, ZH45J, ZH45K, ZM25A, ZM25BJ, ZM25BK, ZM25C, ZD38A, ZD38B, ZD95, ZD96, ZH108, ZH18AJ, ZH18AK, ZH18B, ZH18C situées à GESVRES	02/03/2026	02/07/2026
C53260139	EARL DE LA VAIGE	53170 LA CROPTE	GAEC DE LA RONDE	12,30	ZE62J et ZE62K située(s) à LA CROPTE	02/03/2026	02/07/2026
C53260134	BRUNET Laurent	53200 GENNES-LONGUEFUYE	SCEA DES GALETS	9,43	D67,D38,D40,D426J,D426K et D14 située(s) à GENNES-LONGUEFUYE	03/03/2026	03/07/2026
C53260136	SCEA DES	53200	BRUNET	9,04	D502,D504 et D446 située(s)	03/03/2026	03/07/2026

C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON	02/03/2026	02/07/2026
	GALETS	CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	Laurent		à GENNES-LONGUEFUYE		
C53260151	GAEC POTTIER	53360 QUELAINES SAINT GAULT	DENUAULT Didier	44,28	C312, C581, C595, C302, C298, C587 en partie, C300, C299, C301 en partie, C304, C305, C306, C307, C335A, C579, C580, C582, B536, B537, B538, B540, B543, B544A, C310, C311 située(s) à ASTILLE, D105, D106 située(s) à NUILLE-SUR-VICOIN, B131, B138, B139, B141, B310A située(s) à QUELAINES-SAINT-GAULT	04/03/2026	04/07/2026
C53260152	GAEC POTTIER	53360 QUELAINES SAINT GAULT	DENUAULT Pascal	23,54	B434, B435, B436, B437, B438, B439, B441, B442, B443, B458, B628, B629, B965, C40, C451, C598, C720, C721, B471, B472, C37, C38, C48, C49 située(s) à ASTILLE	04/03/2026	04/07/2026
C53260153	GAEC POTTIER	53360 QUELAINES SAINT GAULT	POTTIER Thierry	63,95	B527, B551, B552, B553, B554, B555, B556, B558, B559, B560, B561, B567, B568, B797, B799, C874J, B796, C361, C362, C337 située(s) à ASTILLE, D563, D116, D179, D180, D181, D185, D199, D201, D278, D298, D303 située(s) à NUILLE-SUR-VICOIN, E13, E293, E294, A75, A76, C43A, C43Z, C49, C52, C53, C54J, C54K, C55J, C55K, C131, C132, C133, C135, C136, C291, C292, C293, C294, C296, C298, C301, C348A, C348Z, C349, C425, C426, C428, C430, E334J, E334K située(s) à QUELAINES-SAINT-GAULT	04/03/2026	04/07/2026
C53260056	GAEC TURPIN-RAIMBAULT	53640 MONTREUIL POULAY	GAEC DE LA BEUCHERIE	6,08	C305, C466, C484, C487, C490, C494, C604J, C604K, C605J, C605K, C606, C617, C659, C660, C670, C671, C838, C844, C888, C886, C892, C309, C488, C663, C664 située(s) à SAINT-LOUP-DU-GAST	05/03/2026	05/07/2026
C53260140	EARL GUYARD	53120 BRECE		15,98	YB159AK,YB159AL,YB159B,YB1	05/03/2026	05/07/2026

C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON 59C,YB319,ZK104A,ZK104BJ,ZO22J,ZO22K,YB32D,YB32C,YB32B,YB32A et YB159AJ située(s) à BRECE	02/03/2026	02/07/2026
C53260141	EARL DE LA LAIRE	53640 LE RIBAY	GAEC DE LA BAUMERIE	25,30	B35,D339J,D339K,D469J et D469K située(s) à HARDANGES et LE RIBAY	05/03/2026	05/07/2026
C53260143	GAEC EMOJI	53100 CHATILLON SUR COLMONT	EARL MORISSET	35,74	C227, C244, C245, C249J, C249K, C250J, C250K, C254, C1197, C1199, C1201, C1206, C1406J, C1406K, C1408, C1625, C226, C248, C1204, C1620, C233A, C242, C243A, C1207, C1619A, C1710, C1713 située(s) à COLOMBIERS-DU-PLESSIS, A29, A33, A34, A35, A38, A39, A40, A41J, A41K, A44, A46, A60J, A60K, A62, A63, A882, A1384, A1650, A1651, A1652, A1653, A1668, A1669, A48, A1654, A1655 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES	05/03/2026	05/07/2026
C53260145	FOURNIER PIERRE	53160 SAINT PIERRE SUR ORTHE	JARRY Françoise	8,26	WK6J,WK6K,WK6L,WK40J,WK40K,WK7J,WK7K,WK7L,WK7M et WK7N située(s) à VIMARTIN-SUR-ORTHE	06/03/2026	06/07/2026
C53260147	GAEC DU FRETAY	53150 GESNES		9,41	B166,B167,B168,B169,B170,B171,B185,B186,B187,B188,B189,B190,B451,B501,B503 et B568 située(s) à GESNES	06/03/2026	06/07/2026
C53260146	GAEC DE LA GIBONNAIS	53380 JUVIGNE	GOUGEON Didier	21,76	F189,F190,F306,F307,F308,F346,F347,F348,F349,F353,F540,F541,F542,F543,F544,F546,F547,A29,A30 et A32 située(s) à MONTENAY et SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	09/03/2026	09/07/2026
C53260148	LANDRY BAPTISTE	72350 AVESSE	SCEA DE LA NOVALE	45,49	B338, B340, B341, B342, B344, B384, B385, B386, B387, B388, B389, B390, B391, B392, B393, B399, B410, B411, B412, B414, B671, B673, B675, B676, B678, B679, B681, B682, B683, B684, B685, B686, C47, C439, C440, C442, C443, C444, C742, C744, C993, C994, C997, C998 situées à COSSÉ-EN-CHAMPAGNE	09/03/2026	09/07/2026
C53260149	GUION Sylvain	53400	EARL GUION	56,75	ZW17,ZW129,ZW182,ZI1,ZI26,	09/03/2026	09/07/2026

C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON	02/03/2026	02/07/2026
		ATHEE	VERONIQUE		ZI46,ZC1 et ZI98 située(s) à BALLOTS et LIVRE-LA-TOUCHE		
C53260150	EARL DE BRISANNE	53170 LA BAZOUGE DE CHEMERE	GUIHO Emmanuelle	86,37	C997, C995, C993, C991, C990, C988, C710, C674, C670, C669, C663, C642, C595, C593, C592, C591, C589, C588, C587, C562K, C562J, C561K, C561J, C506, C404, C403, C380, C379, D484, D482, D480, D478, D476, D366, D133, D132, D126, D101, D100, ZL17, ZL30J, ZL15L, ZL15K, ZL15J, C1003, D28, D102, ZL16, ZL18J, ZL18K, ZL20, ZL21, ZL22, ZL23, ZL24J, ZL24K, ZL24L, ZL29J, ZL29K, ZL31, D86, D99, D98 situées à LA BAZOUGE DE CHEMERÉ,	10/03/2026	10/07/2026
C53260155	EARL LES ECURIES D'AZE	53200 CHATEAU GONTIER	EARL DE LA DIVERIE	3,09	B217,B220,B221,B1767,B1775 et B1782 située(s) à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	11/03/2026	11/07/2026
C53260156	GAEC DES HAUTS-CHAMPS	61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	EPIARD Michel	7,84	V12, Y106, S32, S33J, S33K situées à MADRÉ,	11/03/2026	11/07/2026
C53260159	DENUAULT Pascal	53230 ASTILLE	DENUAULT Didier	10,76	E263,E265,E266,E267,E269,E615,E617,E618,D113,D423 et D465 située(s) à NUILLE-SUR-VICOIN	11/03/2026	11/07/2026
C53260160	EARL FERME DE GAUDRE	53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	EARL DE LA DIVERIE	24,50	C820,C822,C829,C833,C839,C840A,C844,C2054,C2055,C2058,C2060,C2064,C2066 et C2068 située(s) à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	13/03/2026	13/07/2026
C53260161	GAEC MAUPERTUIS	53250 MADRE	BRINDEAU Florent	4,08	T39J et T39K située(s) à MADRE	16/03/2026	16/07/2026
C53260162	BELLAYER Romain	53200 CHEMAZE	FOURMOND Frederic	12,84	A9,A10,A974A,A974B,A975A,A975B et A1405A située(s) à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	16/03/2026	16/07/2026
C53260164	SCEA DE L'EPINE	53940 ST BERTHEVIN	LEPAGE Stephane	39,12	XT25J,XT25K,XT23J,XT23K,XT87J,XT87K,XT87L,XV34J,XV34K,XV34L,XT32,ZR12J,XV25J,XV25K,XV25L,YO116J et YO116K située(s) à CHANGE et SAINT-BERTHEVIN	16/03/2026	16/07/2026

C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON	02/03/2026	02/07/2026
C53260165	GAUDIN FLORIAN	53170 MAISONCELLES	EARL DE LA GALICHERIE	64,44	A31, A44, A57 situées à LE BIGNON DU MAINE, A428J, A428K, A429AJ, A429AK, A429Z, A714, A178J, A178K, A178L, A178M, A180J, A180K, A182, A188, A190 (en partie), A194 (en partie), A234 (en partie), A235 (en partie), A236 (en partie), A237 (en partie), A551, A25, A868, A23J, A27, A694, A874, A906J, A916, A917, A920, A181J, A181K, A16, A17, A18, A96, A97, A98, A99, A100, A101, A102, A870, A871, A872 situées à MAISONCELLES-DU-MAINE, C140, C141, C143, C144, C147, C149, C443, C444, C445, C446, C447, C616, C620, C639, C642, C650, C836, C927, C1013 situées à PARNE-SUR-ROC.	17/03/2026	17/07/2026
C53260166	GAEC CHESNEAU	53300 LA HAIE TRAVERSAINE	EARL HEVONEN	2,92	ZP14 située(s) à AMBRIERES LES VALLEES	17/03/2026	17/07/2026
C53260167	GAEC CHESNEAU	53300 LA HAIE TRAVERSAINE		0,0031	ZA45 située(s) à LA HAIE-TRAVERSAINE	17/03/2026	17/07/2026
C53260169	GAEC DES 5 MARGATS	53100 CHATILLON SUR COLMONT	EARL DE LA GIBAUDIERE	111,9774	YP13J, YP13K, YP56, YP99J, YP99K, YP121, YL52, YP167, YP169, YP170, YP171, YP172, YP175, YP178, ZC66, YL17J, YL17K, YL18J, YL18K, YP5, YP12, YP16, YP81A, YP81B, YP92, YP112, YP115, YP116, YP117, YP156J, YP156K, YP159A, YP159BJ, YP159BK, YL42J, YL42K, YL43, YL48, ZV26J, ZV26K, ZV57, ZV111J, ZV111K, ZV112, YP157, YP158, YP160, ZC50J, ZC50K, ZC51J, ZC51K, ZC51L, YP173, ZC64, YP15, YL13A, YL13B situées à CHATILLON-SUR-COLMONT	17/03/2026	17/03/2026
C53260172	TESNIERE Andy	53300 OISSEAU	COLLET Jean	44,85	ZT23, ZT29, ZV3, ZR31A, ZR31B, ZR33J, ZR33K, ZR34, ZR49, ZR15, ZV2, ZV38J, ZV38K, ZW1, ZW23, ZW38A,	19/03/2026	19/07/2026

C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON ZW38B, ZV14J, ZV14K situées à AMBRIERES LES VALLEES, ZH5B, ZH95AJ, ZH95AK, ZH95B, ZH95C, ZI1J, ZI1K, ZK11, ZH9J, ZH9K situées à OISSEAU	02/03/2026	02/07/2026
C53260173	GAEC DU SAINT ELOI	53160 JUBLAINS	BRAULT Yoann	5,87	D895,D896,D1083 et D1084 située(s) à JUBLAINS	19/03/2026	19/07/2026
C53260176	GAEC LES HAYES	53410 LE BOURGNEUF LA FORET	LHUISSIER Remi	1,89	YM24 située(s) à JUVIGNE	19/03/2026	19/07/2026
C53260175	MICHEL Ludovic	53400 MEE		0,26	C125 située(s) à MEE	20/03/2026	20/07/2026
C53260178	FRECELLE Clément	53230 LA CHAPELLE CRAONNAISE	DAUVERNE Brigitte	39,31	H320, H327, H365, H328, H334, H366, H1, H2J, H2K, H4, H5J, H5K, H9, H10J, H10K, H215, H302, H303, H304, H305, H306, H309, H310, H312, H314, H315, H316, H318, H322, H323, H324, H373, H375 situées à MÉRAL	20/03/2026	20/07/2026
C53260182	ABRAHAMSE GUILLAUME	53340 VAL DU MAINE	EARL DE LA CIGOTIERE	75,08	ZC20L,ZM17N,ZB24,ZC16J,ZC16K,ZC19J,ZC19K,ZC19L,ZC20J,ZC20K,ZL14,ZM7J,ZM7K,ZM7L,ZM17J,ZM17K,ZM17L,ZM17M,F228,F229,ZC6,ZC23J,ZC23K,ZM16J et ZM16K située(s) à VAL DU MAINE et SAULGES	20/03/2026	20/07/2026
C53260183	GALLET BENJAMIN	53970 NUILLE SUR VICOIN	EARL DU TERTRE FAUTRAS	82,89	D209A, D177, D193, D194, D195, D201, D203, D204, D445, D556, D559, D561, D563, D564, D572, D577, D628, D673, D674, D675, D679, D680, C151, C152, C153, C154, C156, C158, C159, C160, C161, C162, C523, C598J, C598K, C698, D386, D387, D388, D389, D390, D391, D392, D393, D394, D395, D396, D397, D398, D446, D491, D493, D495, D215, D216, D217, D218, D219, D220, D573, D575, D579 située(s) à ENTRAMMES, A409, A474, A475, A476, A480, A481, A563, E33, E34, E573 située(s) à VILLIERS-CHARLEMAGNE	20/03/2026	20/07/2026

C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON	02/03/2026	02/07/2026
C53260208	ROZENDAAL HENDRIKJE	53380 LA CROIXILLE	ROZENDAAL Willem Ind Succ	44,25	A1276, A1899, A1912J, A828, A848, A849, A850, A851, A852, A853, A854, A855 situées à LE BOURGNEUF-LA-FORET, E128, E23, E27A, E35, E398, E43, E44, E46, E48, E107, E108, E109, E110, E111, E37, E38, E397, E49, E51, E56, E57, E58, E59, E61A, E64, E65J, E66J, E67, E70, E79, E129, E30A, E39, E41J, E41K, E42 situées à LA CROIXILLE, YO56M (en partie), YO55J, YO55K, YO55L, YO55M situées à JUVIGNÉ, CROIXILLE,JUVIGNE et LE BOURGNEUF-LA-FORET	20/03/2026	20/07/2026
C53260188	EARL BRUNEAU SF	53200 CHATEAU GONTIER	FOURMOND Frederic	1,49	AA90A et AA90B située(s) à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE	23/03/2026	23/07/2026
C53260184	EARL DES PRES LIMOUSIN	53240 ANDOUILLE	GAEC DU PAVILLON	82,58	A132, A133, A134, A135, A141, A142, A143, A148, A150J, A150K, A151, A152, A153, A154, A155, A867, A869J, A869K, A871, A873, A875, A877, A879, A881, A149J, A149K, A985J, A985K situées à ANDOUILLE, ZK14A (en partie), ZK14BJ (en partie), ZK14BK (en partie), ZK73 situées à LA BACONNIERE, B358, B545, B546, B547, B548, B665, B1446, B1919, B1920, B1932, B3131, B3135, B3138, B3139, B3301, B3304, B3307, B3310, B3536, B3538, B3541, B3542, B3560, B3562, B3564, B3572, B3576, B3577, B3578, B3579, C51, C52, C53, C54, C58, C59, C860, C919, C920, C1189, C1516J, C1516K situées à SAINT-OUEN-DES-TOITS	24/03/2026	24/07/2026
C53260190	PEIGNE Damien	53170 LE BURET	EARL TESSE	20,70	B248,B249,B250,B252,B515,B518,B526 et B693 située(s) à GREZ-EN-BOUERE	26/03/2026	26/07/2026
C53260192	COURTIOL BEUVELET FRANCESCA	53150 MONTSURS		1,32	B1071A et B1071Z située(s) à MONTSURS	26/03/2026	26/07/2026
C53260193	RICHER Julien	53370 ST		5,98	ZC95,ZC96,ZC97 et ZC98	26/03/2026	26/07/2026

C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON PIERRE DES NIDS	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON située(s) à SAINT-PIERRE-DES-NIDS	02/03/2026	02/07/2026
C53260195	EARL DU VICOIN	53970 MONTIGNE LE BRILLANT	ECURIE LA CHARMELIERE SARL	18,49	A1471, A848, A964, A965, A1312, A1470, A1473, A1476, A1478 située(s) à L'HUISSERIE, BV85 située(s) à LAVAL, AC186J, AC186K située(s) à MONTIGNE-LE-BRILLANT	26/03/2026	26/07/2026
C53260185	TAFFOREAU Nicolas	53410 ST OUEN DES TOITS	GAEC DU PAVILLON	84,54	C1708 située à LE BOURGNEUF-LA-FORET, C176, C177, C195, C825, C827, C829, C922, C923, C924, C927, C929, C931, C937, B538, B548, B549, B551, B552, B977, B1450, B1452, B1454, C173, C174, C175 situées à SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, C287, C288, C289, C1113, C1384, C1436, B3232, B3540, C1472J (en partie), ZE197, ZE199, ZE221, ZE223, C314, C318, C320, C321, C329, C330, C331, C332, C338, C339, C340, C341, C342, C343, C345, C354, C1095, C1097, C1296, C1298, C1300, C118, C119, C120, C122, C327, C328, C336, C337, C1091, C1092, C1094, C1096, C1424, C1430, C1432, C1434, C1438, C1440, C1465, C1468, C1469, C1473, C1474, C1475 situées à SAINT-OUEN-DES-TOITS	27/03/2026	27/07/2026
C53260194	EARL DU GRAND CLOS	53140 PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	MILLET Alain	61,13	AE51, AE52, AE56 située(s) à LIGNIERES-ORGERES, ZE87, ZC6, ZC25, ZC28J, ZC28K, ZC35J, ZC35K, ZC35L, ZC35M, ZC37, ZC42, ZC1, ZC69, ZC70J, ZC70K, ZC70L, ZC8, ZC26J, ZC26K, ZE40, ZC34J, ZC34K, ZC105J, ZE10J, ZE10K, ZE9J, ZE9K, ZC105K, ZE80J, ZE80K, ZE81J, ZE81K, ZE82J, ZE82K, ZE82L, ZE90J, ZE90K, ZE90L, ZK37J, ZK37K, ZE81L, ZD4J, ZD4K, ZD4L, ZD4M, ZD4N, ZD4O, ZD5J, ZD5K, ZD5L, ZE12 située(s) à PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON, ZL197A située(s) à CIRAL	27/03/2026	27/07/2026

C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON	02/03/2026	02/07/2026
C53260196	GAEC DU HAUT BENEARD	53350 BALLOTS	MAHIER Arnaud	88,18	ZN1, ZN78, ZN79, ZN77J situées à BALLOTS, H79A (en partie), H81J (en partie), H87, H463, H80, H83, H84, H85, H86, H220, H337, H338, H340, C127, C129, C135, C136, C137, C159, C166, C167, C168, C169, C170, C182, C183, C185, C186, G251, H17, H48, H49, H52, H281, H325, H330, H332, H368, H92, H96, H336, H339, H341, H53, H54, H252, H256, H263, H264, H417, H419, H464, H465, H466, H468, H469, H68, H69, H71, H72A, H208A, H208B, H61, H62, H66, H67, H88, H89, H207 situées à MERAL	27/03/2026	27/07/2026
C53260197	GAEC DU HAUT BENEARD	53350 BALLOTS	EARL DU BENEARD	66,91	ZO1J, ZO1K, ZO1L, ZO24, ZO22J, ZO22K, ZO37, ZO36A, ZO20 situées à BALLOTS, H91, G208, G209, G210, G211, G221, G222, G186, G195, G196, G223, G266, G303, G173, G176, G185, G199, G206, G212, G214, G217, G218J, G219, G220A, G304, G305A, G305B, G306, G307, G308 situées à MERAL	27/03/2026	27/07/2026
C53260191	GAEC AU PRE DE LAVAL	53000 LAVAL	EARL AU PRE DE LAVAL	72,01	B33, B102, B103 situées à ENTRAMMES, ZC66, ZC76, ZC78, ZC4, ZC97A, ZC97B, ZC97C, ZC97D, ZC97E, ZC129 situées à LAVAL, B49A, B1754, B47, B52, B60, B61, B133, B134, B136, B137, B138, B139, B145, B1752, B1760, B1762, B1763, B1759, B1761, B1753 situées à PARNE-SUR-ROC	31/03/2026	31/07/2026
C53260200	EARL DOMINIQUE HAMON	53500 ST DENIS DE GASTINES	EARL DE LA CHEVAUDIERE	16,87	A149,A150,A158,A159,A160,A161,A192,A427,A504,A639,A644,A645,A823K et A824K située(s) à MONTENAY	31/03/2026	31/07/2026
C53260204	GAEC ESNAULT	53390 ST AIGNAN SUR ROE	ESNAULT Bertrand	58,89	ZT90A,ZP35,ZK53J,ZK53K,ZK59,ZK62,ZK60,ZK63,ZK6BJ,ZK6BK,ZK10J,ZK10K,ZP205J,ZP205K,ZK11J,ZK11K,ZK61,ZR114,ZK34A,ZK34B,ZK50A,ZK54,ZP37,ZP132,ZP133 et ZP23	31/03/2026	31/07/2026

C53260135	EARL PORC-ROC	53440 ARON	GAEC LE GRAND MESSE	4,39	A1011,A1013,A1015,A1018,A1019,A883,A952,A954,A690,A691,A694,A699,A929,A930J et A930K située(s) à ARON située(s) à BALLOTS et SAINT-AIGNAN-SUR-ROE	02/03/2026	02/07/2026

À Nantes, le 08 septembre 2026

Pour le préfet de la Vendée,
préfet de la région Pays de la Loire par intérim
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales

Signé

Caroline RENOULT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-08-00006

95 Tableaux autorisations tacites DRAAF 53 du 08 septembre 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LRAR : 2C 191 221 5653 3

Arrêté n° 2026-DRAAF-C72260298

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.331-1 à L.331-11 et R.331-1 à R.331-16 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, L.312-1 et R.312-1 à R.312-3 relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et R.313-1 à R.313-8 relatifs à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/DRAAF/575 du 28 novembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région des Pays de la Loire (SDREA) ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2026/SGAR/DRAAF/N°199 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du préfet de la région des Pays de la Loire à Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la décision 2026-DRAAF-55 du 2 octobre 2026 portant subdélégation signature administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente enregistrée complète le 06/07/26, déposée par **Monsieur REZE Martin** dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER, pour la reprise d'une surface de 13,8484 ha soit les parcelles C1543 - C579 - C1076 - C1528 - C573 - C563 - C562 - C559 - C558 - situées à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER, précédemment mise en valeur par Monsieur PASSIN Jean-Luc à SAINT-PIERRE-DU-LOROUER,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée complète le 02/06/26, déposée par **Monsieur BONNEVILLE Loïc** dont le siège d'exploitation est situé à VILLAINES-SOUS-LUCE, pour la reprise d'une surface de 87,4669 ha soit les parcelles ZT8 - ZT21A - ZT21B - ZT21Z - ZW21 - situées à COURDEMANCHE ; A58A - A58Z - A1357A - A1357B - A1357Z - A59A - A59Z - A52A - A52Z - A53A - A53Z - A56A - A56Z - A84 - A1227 - ZA6 - C267 - A1208 - A1344 - A1347 - A94 - A92 - A91 - A89 - A88 - A87 - A86 - A85 - A79 - A78 - A76B - A76A - A75 - A61 - A60K - A60J - A57 - A34 - situées à SAINT-PIERRE-DU-LOROUER ; C389A - C389Z - C1089 - C1250 - C1543 - C558 - C559 - C562 - C563 - C573 - C579 - C1076 - C457 - C458 - C459 - C460 - C462 - C463 - C1054 - C1251 - B800 - B801 - B802 - B805 - B806 - B1282 - B1284 - C354 - C1234 - C1235 - C1238 - B799 - B1130 - B1261 - B1577 - C396 - C1087 - situées à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER, précédemment mise en valeur par Monsieur PASSIN Jean-Luc SAINT-PIERRE-DU-LOROUER,

Vu l'avis émis le 17/09/26 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Sarthe ;

Considérant que la demande de **Monsieur REZE Martin** a pour objet l'agrandissement de l'exploitation,

5 rue Françoise Giroud
CS 67516 - 44 275 NANTES cedex 2
Tél : 02 72 74 70 10
Mél : direction.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'oeuvre déclarés par Monsieur REZE Martin, le coefficient économique par actif du demandeur est supérieur à 1 avant reprise (1,34),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur REZE Martin relève d'un rang 8,

Considérant que la parcelle C1528 - située à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER, sollicitée par M. REZE Martin ne fait l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Considérant que la demande de **Monsieur BONNEVILLE Loïc** a pour objet l'agrandissement de la société,

Considérant que la distance entre les parcelles sollicitées et le siège d'exploitation est inférieure à 10 km par voie publique,

Considérant qu'au regard des moyens de production et de main d'œuvre déclarés par Monsieur BONNEVILLE Loïc, le coefficient économique par actif de l'exploitation est inférieur à 1 avant reprise (0,68),

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur BONNEVILLE Loïc relève d'un rang 4,

Considérant que les parcelles ZT8 - ZT21A - ZT21B - ZT21Z - ZW21 - situées à COURDEMANCHE ; A58A - A58Z - A1357A - A1357B - A1357Z - A59A - A59Z - A52A - A52Z - A53A - A53Z - A56A - A56Z - A84 - A1227 - ZA6 - C267 - A1208 - A1344 - A1347 - A94 - A92 - A91 - A89 - A88 - A87 - A86 - A85 - A79 - A78 - A76B - A76A - A75 - A61 - A60K - A60J - A57 - A34 - situées à SAINT-PIERRE-DU-LOROUER ; C389A - C389Z - C1089 - C1250 - C457 - C458 - C459 - C460 - C462 - C463 - C1054 - C1251 - B800 - B801 - B802 - B805 - B806 - B1282 - B1284 - C354 - C1234 - C1235 - C1238 - B799 - B1130 - B1261 - B1577 - C396 - C1087 - situées à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER ne font l'objet d'aucune autre demande concurrente,

Considérant en conséquence qu'au regard de l'ordre de priorité défini par le SDREA sus-visé, la demande de Monsieur REZE Martin n'est pas prioritaire à la demande de Monsieur BONNEVILLE Loïc,

ARRÊTE

Article 1 :
Monsieur REZE Martin, dont le siège d'exploitation est situé à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER, est autorisé à exploiter 1,576 ha correspondant à la parcelle suivante :

C1528 – située à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER.

Monsieur REZE Martin n'est pas autorisé à exploiter 12,2724 ha correspondant aux parcelles suivantes :

C558 - C559 - C562 - C563 - C573 - C579 - C1076 - C1543 - situées à SAINT-VINCENT-DU-LOROUER.

Article 2 :
Cette autorisation est périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur sauf si la situation du demandeur au regard des dispositions du code rural est modifiée.

Article 3 :
La secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et le maire de la (des) commune(s) de SAINT-VINCENT-DU-LOROUER sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur REZE Martin et qui sera affiché dans les mairies, précédemment mentionnées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 6 octobre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales,
Signé

Caroline RENOULT

Voies et délais de recours :
La présente décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la réception de sa notification, faire l'objet d'un recours soit :
- auprès du préfet de la région (recours gracieux)
- auprès du ministre chargé de l'agriculture (recours hiérarchique)
- devant le tribunal administratif de Nantes (recours contentieux)
L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de deux mois, utile pour saisir le tribunal administratif. Quand l'administration répond par un refus express, le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif court à partir de la réception de la lettre de refus.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

R52-2026-09-25-00005

96 Tableaux autorisations tacites DRAAF 53 du 25 septembre 2026

SOMMAIRE

Contrôle des structures : liste des accusés de réception de demandes d'autorisations d'exploiter ayant fait l'objet d'une autorisation tacite (Art. R331-6-III du code rural et de la pêche maritime)

N° de l'accusé de réception	Identité du demandeur	Commune du demandeur	Cédant	Surface autorisée (en hectares)	Parcelle et commune	Date d'enregistrement de la demande	Autorisation tacite à compter du :
C53260201	EARL FAUQUERIE	53120 CARELLES		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES	02/04/2026	02/08/2026
C53260207	DEBOST Guillaume	53290 ST DENIS D ANJOU	AUDOUIN Thibaut	16,14	C1446,C23,C24,C28,C30,C31,C750,C751,C761,C762A,C762Z,C1296,C1307,C1309,C1311,C1385,C1388,C1451,C1315 et E13 située(s) à CHEMAZE et COSMES	02/04/2026	02/08/2026
C53260203	EARL MAINCENT FABIEN	35420 LA BAZOUGE DU DESERT	GAEC DE LA FOUCONNIERE	88,28	ZV16 située(s) à JUVIGNE, F329, F330, F287, F288, F318, F320, F327, F328, F741, F743, F779, F331, F657 située(s) à MONTENAY, I650, I652, I697, I705, I707, I709, I711, I274, I572, I574, I575, I282, I283, I294, I311, I353, I355, I388, I406, I409, I410, I411, I412, I414, I418, I419, I299 p, I352, I354, I420, I421, I422, I423, I565, I566, I568, I569, I571, I277, I642, I220, I222, I229, I231, I232, I233, I528, I530, I532, I535, I537, I543, I800, I301, I10, I13, I14, I22, I32, I33, I40, I41, I42, I43, I227, I228, I11, I12, I23, I24, I25, I26, I27, I268, I269 p, I270J p, I271, I272, I273 p, I276 située(s) à SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	03/04/2026	03/08/2026
C53260206	GAEC DE L'AVENTURE	53700 VILLAINES LA JUHEL	VETILLARD Jean Luc	8,35	A393,A395,A399,A1044,A394,A397,A398 et A1045 située(s) à VIMARTIN-SUR-ORTHE	03/04/2026	03/08/2026
C53260209	GAEC DES 4 SAISONS	53140 PRE EN PAIL SAINT SAMSON	MILLET Alain	0,87	ZC32J et ZC32K située(s) à PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON	07/04/2026	07/08/2026
C53260211	GAEC DE LA GASSELINAIS	53220 LARCHAMP	FAVROT Patrick	40,66	E474, E475, E459, E468, E469, E470, E471, E472, E473, E480, E481, E490, E491, E625, E626, E779, E782, E979, E982, E984, E985, E988 situées à LARCHAMP, A64, A24, A26,	07/04/2026	07/08/2026

C53260201	EARL FAUQUERIE	53120 CARELLES		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES	02/04/2026	02/08/2026
C53260216	BLIN ADRIEN	53160 IZE	GAEC BRUNET RICHARD	14,08	A27, A29, A30, A671, A1208, A1214, B147, B148, B150, B151, B152, B153, B154, B158, A52, A53, A54, A61, A62, A63, A65, A66, A483, A568, A581, A588, A659, A661, A974, A1207, A1209, A1212, A1216, A560, A562, A566A, A570J situées à LA PELLERINE, AH89, AH123, AH129, AH165 situées à SAINT-PIERRE-DES-LANDES A269, A270, A411 située(s) à ASSE LE BERENGER, E699, E700, E109, E389, E391, E393J, E393K, E394, E400, E448, E451, E639, E645, E646, E676 située(s) à SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	07/04/2026	07/08/2026
C53260212	GAEC DES VACHES A PLUMES	53600 STE GEMMES LE ROBERT	ADAM Armand	131,73	WZ113, WY43, WY40K, WY40J située(s) à BAIS, WL46, WL51K, WL51J, WI2K, WI2J située(s) à HAMBERS, A385 située(s) à MEZANGERS, A385, A386, A387, A388, A389, A773, A774, F375, A375, A384, A383, A382, A357, F257, F256, F255, F254, A359, A103, A102, A101, A100, F247, F246, F245, F171, F98, F96, F95, A376, A374, A371, A370, A366, A364, A362Z, A362A, A361, A360, A99, A98, A368, F261, F159, F158, F149, F148, F147, F146, F142, F141, F140, F130, F119, F118, F117, F116, F115, A420, F253, F252, F251, A401, A400, A390, A358, A351, A350, A164, A163, A105, A104 située(s) à SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	08/04/2026	08/08/2026
C53260213	GAEC DES VACHES A PLUMES	53600 STE GEMMES LE ROBERT	GOUGEON Christine	6,44	WI5,WI8J,WI8K,WI82J,WI82K, WI82L,WI82M,WI82N,WL40J et WL40K située(s) à HAMBERS	08/04/2026	08/08/2026
C53260217	SOCIETE CIVILE ECURIE EUFORI	53970 L HUISSERIE		5,71	AE181,AE204,AE206,AE207,AE208,AE217,AE219A,AE219B,AE219Z,AE220 et AE221 située(s) à MONTIGNE-LE-BRILLANT	09/04/2026	09/08/2026
C53260218	SOCIETE	53970 L	DREUX Yves	0,51	AE210,AE212A,AE212Z,AE215	09/04/2026	09/08/2026

C53260201	EARL FAUQUERIE CIVILE ECURIE EUFORI	53120 CARELLES HUISSERIE		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES et AE222 située(s) à MONTIGNE-LE-BRILLANT	02/04/2026	02/08/2026
C53260226	CELLIER EVAN	53800 ST MARTIN DU LIMET	EARL LA FRESNAIE	53,30	ZK9A,ZK9BJ,ZK9BK,ZK18J,ZK18K,ZO15A,ZO15B,ZP247A,ZP247BJ,ZP247BK,ZP247BL,ZP198J,ZP198K,ZL38A et ZL38B située(s) à SAINT-AIGNAN-SUR-ROE et SAINT-MICHEL-DE-LA-ROE	13/04/2026	13/08/2026
C53260227	CELLIER EVAN	53800 ST MARTIN DU LIMET	COURCIER Philippe	46,80	ZC24,ZC91J,ZC91K,ZC91L,ZC47,ZC75,ZC81,ZC83AJ,ZC83AK,ZC83AL,ZC83AM,ZC83AN,ZC74,ZK58,ZK62A,ZK62B et ZK62C située(s) à RENAZE	13/04/2026	13/08/2026
C53260223	SARL LE CAMPO	53400 POMMERIEUX	SARL LE CAMPO	124,70	B1567 située à SEGRE EN ANJOU BLEU, E252 (en partie), E154, E153 (en partie), E630 (en partie), E628 (en partie), E147, E146 (en partie), E145, E624 (en partie), E362, E358, E356, E256, E626, E372 situées à CRAON, F127, F126, E1057, E1055, E938, E936, E934, E928, E910, E908, E907, E902, E901, E898B, E898A, E882B, E882A, E881, E880, E879, E877, E876, E875K, E875J, E775, E773, E771, F373K, E664, F373J, E661, F369, E656, F368, E646, F139, E599, F129, E598, E373, E367, E364, E355, E328 (en partie), B207, B204, B162, B161, B160, B159, B158, B154, B153, B152, B149, B157, B156, B155 situées à POMMERIEUX	14/04/2026	14/08/2026
C53260224	CHEVILLARD JOSHUA	72220 ECOMMOY	GAEC LENAIN	67,58	ZY86A, ZY86B, ZY86C, ZY98, ZY99, YD9A, YD9BJ, YD9BK, ZY6J, ZY6K, ZY7J, ZY7K, ZY38, ZY39J, ZY39K, ZY42A, ZY42Z, YD24, YD32A, YD32B, YD34J, YD34K, ZY30AJ, ZY30AK, ZY30B, ZY31, ZY40, ZY41, ZY43A, ZY43Z, ZY76AJ, ZY76AK, ZY76B, ZY78J, ZY78K, ZY84 située(s) à VAIGES	14/04/2026	14/08/2026
C53260230	PLANCHENAULT QUENTIN	53230 MERAL	EARL DU FOUGERAY	52,03	K100, K250 située(s) à COSSE-LE-VIVIEN, E345, E347, E348, E349, E411, E412, E446, E448,	14/04/2026	14/08/2026

C53260201	EARL FAUQUERIE	53120 CARELLES		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES E449, E454, E455, E457, E506, E507, E635A, C494, E193, E197, E198, E204, E205, E206, E207, E320, E327, E328, E329, E337, E406, E429, E432, E452, E453, E456, E458, E521, F10K (en partie), F148 (en partie), F149, E634A, E634Z, E410, E413, E460, E461, E465, E467, E505, E508, F196, F197, F310, F311, F558, F561, E344A, E322, E321 située(s) à MERAL	02/04/2026	02/08/2026
C53260228	GAEC LE BOIS BIGNON	53200 GENNES SUR GLAIZE	EARL LE BOIS BIGNON	142,20	B644, B646, A174, A200, A203, A241, A242, A243, B3, B58, B223A, B223Z, B226, B227A, B227Z, B228, B229, B230, B378, A235, A309, A310, A378, A379, A382, B50, B51, B57, B107, B108, B113, B114, B115, B116, B117, B118, B119, B120, B121, B125, B126, B232, B233, B234J, B234K, B235, B236, B237, B552, B554, B556, A201, A381, A384, A386, A245, A246, A404, A407, A175, B565J, B565K, B612, B619, B620, B231 située(s) à GENNES-LONGUEFUYE, D85, D86, D87, D88J, D88K, D89, D91, D92, D93, D94, D96 située(s) à GREZ-EN-BOUERE	15/04/2026	15/08/2026
C53260231	GAEC LE HAUT TESSE	61350 ST FRAIMBAULT		20,05	ZB25, ZH14, ZH48, ZH52J, ZH52K située(s) à LA PALLU, ZT15, ZT16A, ZT16B, ZT16C, ZT27A, ZT27B, ZT28A, ZT28B, ZT28C, ZT28Z, ZT29 située(s) à SAINT-CALAIS-DU-DESERT	16/04/2026	16/08/2026
C53260232	GAEC DES NOYERS	53140 LA PALLU	HUVE Romain Ind Succ	22,99	ZB25,ZH14,ZH48,ZH52J,ZH52K,ZT15,ZT16A,ZT16B,ZT16C, ZT27A,ZT27B,ZT28A,ZT28B, ZT28C,ZT28Z et ZT29 située(s) à LA PALLU et SAINT-CALAIS-DU-DESERT	16/04/2026	16/08/2026
C53260233	SCEA DUHAMEL	53150 LA CHAPELLE RAINSOUIN	BOIZARD Bernard	37,97	C37, C543, C519, C517, C546, C548, C560, C564, C566, C568 situées à LA CROPTE, C200, C202, C203, C204, C205, C208, C209, C212, C468, C481, C482, C485,	16/04/2026	16/08/2026

C53260201	EARL FAUQUERIE	53120 CARELLES		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES C487, C491, C498, C552, C566, C568, C570, C471 située(s) à SAINT-DENIS-DU-MAINE	02/04/2026	02/08/2026
C53260235	GAEC DES MARRONNIERS	53170 LE BURET	GAEC DE LA ROUSSELIERE	145,65	A294, A301, A419, A422, A998, A1000, A1016, A1020, A1022, A923, A1018 située(s) à BOUERE, ZC45, ZC46, ZC47, ZC48, ZC87A, ZC87B, ZC87Z, ZH30, ZB26, ZH1, ZH22, ZH24, ZH25, ZH43, ZH44, ZH45, ZH54A, ZH54B, ZH54Z, ZD17A, ZD17B, ZD17C, ZD17D, ZD17E, ZD17F, ZD17G, ZD17H, ZD17Z, ZD18, ZD19A, ZD19B, ZB25A, ZB25B, ZC22J, ZC22K, ZB100, ZI5, ZC25, ZC83 située(s) à LE BURET, D324, D731, D733 située(s) à MESLAY-DU-MAINE, B512, B514, B515, B518, B520, B522, B524 située(s) à SAINT-CHARLES-LA-FORET	16/04/2026	16/08/2026
C53260234	GOURLEZ DE LA MOTTE Auguste	53200 MARIGNE PEUTON	EARL CHANTELOUP	58,71	B359, B360, B362, B363, B364, B504, B831, B1088, B1090J, B1090K, B1190, B1192, B1194, B286J, B286K, B287, B288, B289, B291, B292AJ, B292AK, B292Z, B293A, B293Z, B294, B296A, B296Z, B297J, B297K, B298, B299, B301, B353, B365, B366, B367, B368, B369, B370, B1033, B332, B333, B336, B347, B354J, B354K, B355, B356, B357, B358 situées à MARIGNE-PEUTON	17/04/2026	17/08/2026
C53260236	GAEC DE LA GRELERIE	35130 DROUGES	SCEA GRELERIE	57,95	A355, A356, A357, A584J, A585, A587, A589, A590, A591, A592, A593, A594, A597, A729, A730, A739, A740, A741, A742A, A743, A744A, A745, A967, A1446, A1447, A519, A520, A521, A522, A523, A524, A532, A552, A560, A561, A562, A575, A578, A579, A580A, A581, A621, A622, A648, A649, A654, A655, A656, A657, A778, A781, A823, A848, A986, A1001, A1049,	17/04/2026	17/08/2026

C53260201	EARL FAUQUERIE	53120 CARELLES		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES	02/04/2026	02/08/2026
C53260237	GAEC DE LA GRELERIE	35131 DROUGES	CHATELLIER Samuel	11,96	A1051, A1224, A1226, A1230, A1368, A1370, A1372, A1374, A1377, A1386J, A1386K, A1448, A1449, A1450, A1451, A1452, A1453, A672, A1387J, A1387K, A333, A343, A344, A345, A346, A347, A352, A354, A1564, A526A, A528, A530, A936A, A1223A, A1225A, A1227AJ, A1227AK située(s) à LAUNAY-VILLIERS C595,C594,C593,C570,C597,C569,C568,C555,C598,C599,C600,C1943,C2124,C2126 et C2128 située(s) à LE BOURGNEUF-LA-FORET	17/04/2026	17/08/2026
C53260238	GAEC DES MARCHES	53360 PEUTON	VIEL Marie-Paule	19,60	D95,D96,D98,D99,D100,D101,D102,D103,D104,D165 et A38 située(s) à COSMES et QUELAINES-SAINT-GAULT	17/04/2026	17/08/2026
C53260241	GAEC DE LA SERRERIE	53190 DESERTINES	EARL DES COUDEREAUX	53,73	P41J, P41K, P42J, P42K, P42L, R4, R69, R70J, R70K, R72J, R72K, R72L, R83J, R83K, T7J, T7K, T7L, T7M, T7N, T7O, T7P, T7Q, V16J, V16K, V16L, V17 situées à DESERTINES, WK3J, WK3K, WK3L, WK3M, WK3N, WK3O, WK3P situées à FOUGEROLLES-DU-PLESSIS	17/04/2026	17/08/2026
C53260198	COSME Judicaël	53240 ALEXAIN	SCEA VAU MARTIN	185,90	C330J, C359, C566, C594, C854, C855, C857, C862, D429, C339J, C856, C861, C337, C340, C840J, C847, C848, C851, C326, C325, C361, C363, C364, C371, C373, C374, C375, C376, C378, C379, C380, C381, C392, C393, C394, C395, C396, C397, C398, C399, C400, C401, C402, C403, C404, C405, C564, C567, C568, C570, C573, C636, C641, C631, C633, C638, C642, C645, D255, D256, C839, C849, C850, D223, D240, C327, C357, C360, C362, D439, C896, C345, C348, C569, C571, C572, C897, C901, C930, C935, C933 située(s) à ALEXAIN, D220, D221, D222, D225,	20/04/2026	20/08/2026

C53260201	EARL FAUQUERIE	53120 CARELLES		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES D226J, D226K, D227, D228, D291, D292, D295J, D295K, D296, D302, D303, D773, D775 située(s) à ANDOUILLE, WA19, WA44J, WA44K, WA44L, WA48, WA39J, WA65, WA66J, WA66K, WA66L située(s) à BAIS, C413, C414, C415, C416, C811, C1390, C1392, C1394, C1446, C1448, C1457, C1458, C1460, C1463, D1267, D1270J, D1270K, D1270L située(s) à CONTEST, D2431, D2435, D2438, A485, A487, A645, A1257J, A1257K, A315, A316, A317, A337, A338, A339, A340, A341, A342, A343, A351, A483, A484, A486, A1101, A1103, A1105, D322, D2134, D2432, D2434 située(s) à MARTIGNE-SUR-MAYENNE, C470, C533 située(s) à SAINT-GERMAIN-D'ANXURE, H121, H124, H125, H147, H281, H283, H284, H290, H292, H293, H294, H527, H535, H541, H542, H796 située(s) à SAINT-HILAIRE-DU-MAINE	02/04/2026	02/08/2026
C53260199	COSME Judicaël	53241 ALEXAIN	SCEA DU CLOSEAU	0,00		20/04/2026	20/08/2026
C53260229	LOCHIN Arnaud	53950 LA CHAPELLE ANTHENAISE		25,92	YH13J,ZD390,ZD392J et ZD392K située(s) à ARGENTRE et BONCHAMP LES LAVAL	21/04/2026	21/08/2026
C53260244	GAEC BOITTIN	53500 ST PIERRE DES LANDES	LAZE Joel	19,32	BS1,BS5J,BS5K,BS6,BS7,BS85,BT89,BT90,BT91,BT92,BT93,AP131,AP135,AP140 et AP142 située(s) à ERNEE et SAINT-PIERRE-DES-LANDES	21/04/2026	21/08/2026
C53260246	GAEC DES MOISSAIES	53400 LIVRE LA TOUCHE		2,42	A249 située(s) à CRAON	22/04/2026	22/08/2026
C53260247	EARL AVILAND	53250 NEUILLY LE VENDIN	EARL DE LA COURCIERE	1,87	ZB9 et ZC1 située(s) à LA PALLU	23/04/2026	23/08/2026
C53260249	LESAGE ISABELLE	53240 ST JEAN SUR MAYENNE	LESAGE Olivier	12,17	A449J,A449K,A1630,AA1A,AA1B,AA2A,AA2B,AA3,AA4,AA5,AA71,B188,B667J,B667K,B965 et B964 située(s) à	24/04/2026	24/08/2026

C53260201	EARL FAUQUERIE	53120 CARELLES		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	02/04/2026	02/08/2026
C53260242	FERRE Pascal	53400 LIVRE LA TOUCHE	FERRE Sophie	59,15	YM55, YM58, YM60A, YM60B, YM60C, YM60D située(s) à BALLOTS, F28, F29, F30, F31, F32, F33, F34, F35, F393, F396, F398, F400 située(s) à FONTAINE-COUVERTE, A14, A93, A509J, A509K, A509L, A637, A638, ZB2, A90J, A92, A355A, A642 située(s) à LA ROE	27/04/2026	27/08/2026
C53260250	SCEA LA HAUTE GONTERIE	53320 LOIRON-RUILLE	EARL LA HAUTE GONTERIE	98,78	YO22, YO20, YO19 (en partie) , YO23, YT37, YT40, YM7, YN1, YN2J (en partie), YP19J, YP19K, YO4J, YO4K, YO4L, YO11J, YO11K, YO11L, YO18, YL25J, YL25K, YL25L, YL26, YO16, YN3J, YN3K, YO17, YM2J, YM2K, YM2L, YM3J, YM3K, YM3L, YM6J, YM6K, YM6L, YN4, YO9K (en partie), YO9J (en partie) situées à LOIRON-RUILLE	28/04/2026	28/08/2026
C53260251	VANNIER DYLAN	53160 IZE	VANNIER Serge	98,83	D812, D813, D820, D821, D823J, D823K, D828, D830, D838, D1475, D1488, D1573, C331, C332, D397, D447, D451, D452, D453, D726, D727, D728, D729, D767, D803, D804, D829, D1313, D1315, C344, D1316, C345, D1319, C346, D800, C347, D801, C348, D802, C349, D1560, C350, D1561, C351, D1565, C352, D1567, C353J, D1570, C353K, D1572, C354J, C354K, C374, C362, C363, C335A, C335Z, C336, C337, C339, C341, C342, C343, C538, C539, C540, C541, C542, C543, C544, C548, C549, C550, C783, C1150, D806, D810, D814, D815J, D815K, D817, D831, D832, D833, D839, D1353, C359, C364, C535, C577, C578, C579, D621, C338, C340, C356, C357, C371, C372, C373, C375, C376, C377, C378, C379, C380, C381, C383, C521, C532, C533,	28/04/2026	28/08/2026

C53260201	EARL FAUQUERIE	53120 CARELLES		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES C534, C536, C537, C545, C551, C619, C620, D448, D450, D725A, D725Z, D808, D809, D811 situées à IZÉ, C675, C94, C92, C62, C63, C64, C65, C66, C67, C69, C80, C632, C637, C638, C642, C646, C647, C95 situées à SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	02/04/2026	02/08/2026
C53260252	EARL LA GELINIERE	35500 ST M HERVE		2,60	ZD121 située(s) à BOURGON	29/04/2026	29/08/2026
C53260253	LABRIE ETIENNE	53700 CRENNES SUR FRAUBEE		1,17	WB36A,WB36B,WB36Z,WB64 et WB97 située(s) à CRENNES-SUR-FRAUBEE	29/04/2026	29/08/2026
C53260254	LABRIE ETIENNE	53701 CRENNES SUR FRAUBEE	EDON Maxime	13,74	WE6DJ,WE6C,WE6B,WE6A,WE5B,WE5A,WE4,WE3B,WE3A,WE6DK,WE6E,WE6F,WE6Z et WE7 située(s) à CRENNES-SUR-FRAUBEE	29/04/2026	29/08/2026
C53260255	VEGA RODOLPHE	53640 MONTREUIL POULAY		0,46	ZB58,ZB51,ZB50,ZB20D et ZB20C située(s) à MONTREUIL-POULAY	29/04/2026	29/08/2026
C53260256	EARL DU MOULIN	53350 BALLOTS	BOULAY Thierry	22,68	ZV549A,ZV549B,ZV292BJ,ZV292BK,ZV350B,ZV350C en partie et ZV350D située(s) à BALLOTS	30/04/2026	30/08/2026
C53260257	MENAGE VALENTIN	53440 ARON	MENAGE Edgard	110,87	A454, ZD46J, ZD46K, ZD79J (en partie), ZE1, ZD49, ZI19, A161, A260, A272, A275, A276, A278, A287, A288, A289, A290, A291J, A312, A313, A314, A316, A317, A322, A643, A220J, A221, A222, A223, A224, A261, A265, A266, A267, A268, A269, A270, A271, A277, A279, A283, A284, A285, A295, A443, A448, A449J, A456, A457, A458, A459, A480, A489, A501, A503, A511, A717, A879, A881, A220K, A504, A983 situées à ARON, ZO1A située à CHAMPEON, B405, B406, B407, B408, B413, B414, B858 situées à COMMER, ZI42B située à MARCILLE-LA-VILLE, B279 située à MOULAY, C119, C125, C128, C133, C558, C958, C960, C1278, C1280,	30/04/2026	30/08/2026

C53260201	EARL FAUQUERIE	53120 CARELLES		5,93	G214,A2064 et G1356 située(s) à SAINT-DENIS-DE-GASTINES et CARELLES C1283 situées à PARIGNE-SUR-BRAYE	02/04/2026	02/08/2026

À Nantes, le 25 septembre 2026

Pour le préfet de la Vendée,
préfet de la région Pays de la Loire par intérim
et par délégation,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du pôle
Politiques agricoles transversales

Signé

Caroline RENOULT